

|   |   |
|---|---|
| Département de Seine-Maritime<br>Arrondissement de ROUEN<br>Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE<br><br><b>Commune de MALAUNAY</b>  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br>DU CONSEIL MUNICIPAL<br><br><b>SEANCE DU 19 FÉVRIER 2021</b>   |
| <u>Nombre de Conseillers :</u><br><br>X En exercice : 29<br>X Présents : 27<br>X Votants : 28<br>X Pouvoirs : 1   | L'An deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.<br>L'affichage réglementaire a été effectué. |
| <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme CAPRON.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : M. PAVIE, (représenté par M. COUTEY).</p> <p>Mme Patricia COLOMBEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p> |   |

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL SPRING**

Jean-Marc STALIN, Maire-adjoint en charge de l'animation de la ville, précise le projet d'accueil d'un spectacle dans le cadre du Festival Spring, et du Cirque Théâtre d'Elbeuf.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser sur le territoire communal, un spectacle intitulé « Périple 2021 » dont la représentation est prévue le dimanche 28 mars 2021, à 16h, au boulodrome de la ville.

Cet accueil nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public, laquelle cadre les modalités d'accueil, de mise à disposition d'accès au Gymnase Nicolas BATUM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la convention jointe ;

**VU** l'avis de la commission n°2 du 4 février 2021.

**VU** le rapport de Monsieur Jean-Marc STALIN

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Cirque Théâtre d'Elbeuf pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre du festival Spring et à prendre toutes les mesures nécessaires pour cet accueil.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage ou notification le : |
|--|

*Monsieur le Maire : il faudrait faire la communication aux sorties des écoles.*

**ENTRES LES SOUSSIGNES :**

Raison sociale de l'entreprise : Ville de MALAUNAY  
Forme juridique : Administration publique générale  
Siège social : Place de Laïcité 76 770 MALAUNAY  
N°SIRET : 217 604 02 40 00 18  
Tél : 02.32.82.55.55  
Représentée par : Guillaume COUTEY  
Ci-après dénommé la **VILLE**, d'autre part

***ET :***

Raison sociale de l'entreprise : **EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf**  
Forme juridique : **ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE**  
Siège social et adresse : **2 rue Henry BP 80356 76503 ELBEUF**  
N° de Siret : 509 564 373 000 17  
Code APE / NAF : 9004 Z  
Licence d'Entrepreneur de Spectacles n° 1- **108 95 90** n° 2- **108 95 88** N°3 – **108 95 89**  
Tél : **02 32 13 10 86**  
Représentée par : **Yveline Rapeau, directrice**

ci-après dénommé le **CIRQUE-THEATRE**, d'autre part

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

*Dans le cadre du projet « Périple » du collectif Protocole, le **CIRQUE-THEATRE** et **LA VILLE** sont amenés à accueillir la 2ème cérémonie de passation du projet « Périple » le dimanche 28 mars 2021.*

*Les actions seront mises en place par Jordane Avril, responsable du service culturel de **LA VILLE** et Florent Bourgetel, attaché à l'action culturelle du **CIRQUE-THEATRE**  
La cérémonie accueillera 6 artistes du collectif Protocole.*

**ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LA VILLE**

La **VILLE** s'assurera de la mise à disposition d'une personne de son service technique pour l'organisation de la cérémonie de passation.

La **VILLE** s'assurera de la distribution des éléments de communication pour la cérémonie.

En qualité d'employeur, la **VILLE** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au projet, soit Jordane Avril et la personne en technique.

La **VILLE** s'engage à mettre à disposition la piscine municipale pour la cérémonie de passation le dimanche 28 mars 2021

**ARTICLE 3 – OBLIGATION DU CIRQUE-THEATRE**

Le **CIRQUE-THEATRE** assurera l'embauche et la rémunération des artistes.

En qualité d'employeur, le **CIRQUE-THEATRE** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au projet, soit Florent Bourgetel et son service technique.

#### **ARTICLE 4 – ASSURANCES**

La VILLE est tenue d'assurer contre tous les risques le matériel de ses salles. Les bénéficiaires des ateliers restent entièrement sous la responsabilité des structures encadrants pendant les temps d'ateliers.

Le CIRQUE-THEATRE ne saurait être tenu responsable d'éventuels vols ou dégradations des biens des bénéficiaires ou de l'artiste.

#### **ARTICLE 5 – RESOLUTION OU SUSPENSION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Seront considérés comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes et techniciens, ou tous les autres cas de force majeure nécessitant la fermeture du lieu du spectacle.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toutes difficultés nées de l'interprétation du présent contrat ou de l'exécution des présentes, seront de la compétence des tribunaux de ROUEN, après toutefois épuisement des voies amiables. Le droit français sera applicable quelle que soit la nationalité des contractants ou le lieu des signatures du contrat.

Fait à Elbeuf, le 15 février 2021

**LE CIRQUE-THEATRE**  
Yveline Rapeau

**LA VILLE**  
Guillaume COUTEY

**« ATTRIBUTION D'UN PRIX POUR LE CONCOURS D'ILLUSTRATION DANS LE  
CADRE DE LA FETE DU PRINTEMPS DE LA BIBLIOTHEQUE »**

Rapporteur : Jean-Marc STALIN

RAPPORT DE LA DELIBERATION N°29

Dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle, la Municipalité propose un concours d'illustration mené par les agents de la Bibliothèque municipale *Au fil des Mots*.

Le dispositif permet au plus grand nombre de proposer une illustration, à partir d'une histoire contée par la bibliothécaire et dont la vidéo sera diffusée sur les supports de communication de la ville.

Le concours est cadré par la mise en place d'un règlement, et d'un jury composé des 2 agents de la bibliothèque et de deux élus.

Afin de maintenir l'intérêt et de renforcer l'attractivité de ce type de démarche favorisant le dynamisme de la structure, le concours permet aux participants de cette édition de remporter des objets de communication marqués de la Ville, et, pour le premier prix, de se voir remettre une carte cadeau d'une valeur de 25€ à valoir dans une librairie rouennaise (L'Armitière).

Ainsi, convient-il de soumettre cette proposition au Conseil municipal.

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

**SEANCE DU 19 FÉVRIER 2021**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29  
X Présents : 27  
X Votants : 28  
X Pouvoirs : 1

L'An deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.  
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER

ABSENTS OU EXCUSES : Mme CAPRON.

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. COUTEY).

Mme Patricia COLOMBEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN PRIX POUR LE CONCOURS D'ILLUSTRATION DANS LE CADRE DE LA FETE DU PRINTEMPS DE LA BIBLIOTHEQUE**

Dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle, la Municipalité propose un concours d'illustration mené par les agents de la Bibliothèque municipale *Au fil des Mots*.

Le dispositif permet au plus grand nombre de proposer une illustration, à partir d'une histoire contée par la bibliothécaire et dont la vidéo sera diffusée sur les supports de communication de la ville.

Le concours est cadré par la mise en place d'un règlement, et d'un jury composé des 2 agents de la bibliothèque et de deux élus.

Afin de maintenir l'intérêt et de renforcer l'attractivité de ce type de démarche favorisant le dynamisme de la structure, le concours permet aux participants de cette édition de remporter des objets de communication marqués de la Ville, et, pour le premier prix, de se voir remettre une carte cadeau d'une valeur de 25€ à valoir dans une librairie rouennaise (L'Armitière).

Ainsi, convient-il de soumettre cette proposition au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

**VU** Le règlement de concours ci-joint,  
**VU** le rapport de Monsieur Jean-Marc STALIN

**ADOPTE** le règlement de concours en annexe

**AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches

nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage ou notification le : |
|--|

## Règlement du concours d'illustration 2021 Bibliothèque *Au fil des mots*



La Bibliothèque Municipale « Au Fil des Mots » organise pour la Fête du Printemps un concours d'illustration.

Cette première édition met à l'honneur l'album «Le jardin de Tonio» de l'auteure locale Dorothée Piatek. Le concours a pour vocation de permettre aux illustrateurs amateurs de présenter leurs travaux au public.

### **Article 1 : Le thème**

Le livre mis en lumière dans ce concours a fait l'objet d'une vidéo de présentation. Après visionnage, l'illustrateur pourra, selon son interprétation personnelle, proposer une version originale de la couverture.

### **Article 2 : La participation**

La participation au concours est gratuite. Les participants doivent présenter une seule création.

Un bulletin d'inscription sera à compléter dans son intégralité et de manière lisible.

### **Article 3 : Les modalités d'inscriptions**

Les participants ont toute liberté de création, dans le respect du thème. Les travaux présentés par les candidats doivent être des créations originales et libres de droit, en support papier. Le format du support doit avoir pour taille maximale 21 x 29,7 cm. Les candidats doivent indiquer au dos du support leur nom et prénom, ainsi que le titre choisi.

### **Article 4 : Le dépôt des illustrations**

Les productions, accompagnées de la fiche d'inscription dûment complétée, doivent parvenir obligatoirement avant le 20 mars 2021 dernier délai à la Bibliothèque Municipale « Au Fil des Mots », Centre Boris Vian Rue Lesouef 76770 Malaunay.

### **Article 5 : Désignation de la sélection exposée à la Bibliothèque**

Une sélection de couvertures sera choisie par l'équipe de la Bibliothèque ainsi que deux élus, et cela dans la limite des places disponibles. Un vernissage aura lieu le 31 mars 2021.

Dans ses délibérations, l'équipe prend en compte en priorité :

- la cohérence avec le thème défini
- l'interprétation personnelle de l'album
- l'adaptation de l'illustration à la littérature jeunesse (jeune public et/ ou adolescents),
- le regard personnel, singulier et novateur
- la qualité de la réalisation
- le respect des consignes

### **Article 6 : Désignation des lauréats**

Un lauréat est désigné par le même jury que la sélection et un vernissage de l'exposition est prévue pour le 31 mars 2021.



**Article 7 : Le prix des lauréats**

Le prix de ce concours est un bon d'achat de 25 euros à valoir à la librairie l'Armitière (Rouen). Il est décerné le mercredi 31 mars à la Bibliothèque Municipale Au Fil des Mots. Si le lauréat n'est pas présent, il sera contacté par la suite, par les bibliothécaires.

**Article 8 : Reproduction des œuvres sélectionnées**

La participation au concours implique que les candidats, dont les œuvres ont été sélectionnées, cèdent leurs droits d'exploitation pour une durée d'un an.

Les travaux peuvent être affichés sur le site web de la collectivité, reproduits sur des affiches, invitations, flyers, dans les médias ou dans une éventuelle photographie de l'exposition. De même, le gagnant autorise les organisateurs à réaliser des reproductions (marque-pages, cartes postales), avec ou à partir de l'illustration présentée au concours.

Toute autre utilisation des œuvres doit faire obligatoirement l'objet d'une négociation avec leurs auteurs. Le nom de l'auteur figure sur tout tirage.

**Article 10 : Restitution des œuvres**

Les candidats peuvent demander à récupérer leur œuvre en juin 2021.

Les réalisations non retenues peuvent être retournées aux participants qui le souhaitent.

**Article 11 : Annulation**

Les organisateurs se réservent le droit de mettre fin, au concours si des raisons de force majeure l'exigent.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**Concours d'illustration - Bulletin d'inscription 2021**  
A remettre avant le 20 mars 2021

Prénom et Nom : .....

Titre de l'illustration : .....

Age : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

Ville : .....

**« MOTION DE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SUITE A LA BAISSSE  
DES DOTATIONS HORAIRES »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°10**

Ces dernières semaines les établissements scolaires du secondaire reçoivent la dotation horaire globale qui conditionne le nombre d'heures d'enseignement qu'un établissement scolaire peut offrir aux élèves l'année suivante. Or la dotation reçue n'est pas à la hauteur des besoins éducatifs des établissements, les dotations horaires sont à la baisse pour l'année scolaire 2021 - 2022 par rapport à l'année scolaire 2020 – 2021.

Le ministère de l'Éducation Nationale et les rectorats ont choisi de diminuer sur l'ensemble du territoire les dotations horaires globales, cette diminution a pour conséquence la suppression de 1 800 postes dans le secondaire malgré des effectifs prévisionnels en légère baisse, mais qui correspondent tout de même à environ 30 000 élèves en plus pour cette prochaine rentrée.

Cette baisse du nombre d'heures à des conséquences directes sur les élèves et sur leurs besoins, mais pas seulement ; les équipes enseignantes et administratives vont être directement impactées et des choix doivent être faits à la défaveur des élèves. Les classes voient leurs effectifs augmentés une nouvelle fois, l'offre des options proposées par les établissements sont réduites voire vont disparaître, des postes supprimés faute de moyens suffisants, des dédoublements de classe se voient réduits ou tout simplement supprimés. Ces conséquences directes sur nos enfants freinent leurs développements personnels, limitent un accompagnement digne du savoir pédagogique de nos enseignants, limitent également l'accès à la culture, au sport, à la science, etc....

Le Lycée de la Vallée du Cailly (Déville-lès-Rouen) fort d'accueillir 1000 élèves du secteur se voit amputé de 69 heures et que de nombreux jeunes malaunaysiens et malaunaysiennes s'orientent vers cet établissement pour la proximité, mais également pour l'offre d'enseignement qu'il dispense.

Le collège Jean Zay (Le Houlme) se voit lui aussi amputer de quelques heures et ces baisses sont impensables au regard des besoins de nos enfants. De plus les équipes pédagogiques des deux établissements font tout ce qu'elles peuvent pour garantir le meilleur environnement d'apprentissage à nos enfants, mais que les moyens proposés par le rectorat et le ministère de l'Éducation Nationale vont à l'encontre de ce dont nos enfants ont besoin,

Les équipes pédagogiques des deux établissements font tout ce qu'elles peuvent pour garantir le meilleur environnement d'apprentissage à nos enfants, mais que les moyens proposés par le rectorat et le ministère de l'Éducation Nationale vont à l'encontre de ce dont nos enfants ont besoin.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Malaunay sollicite l'abandon de la logique financière du Ministère de l'Éducation Nationale en maintenant la dotation horaire globale qui permet de garantir de meilleures conditions d'apprentissages de nos enfants.

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

**SEANCE DU 19 FÉVRIER 2021**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29  
X Présents : 27  
X Votants : 28  
X Pouvoirs : 1

L'An deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.  
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER

ABSENTS OU EXCUSES : Mme CAPRON.

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. COUTEY).

Mme Patricia COLOMBEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SUITE A LA BAISSSE DES DOTATIONS HORAIRES**

Ces dernières semaines les établissements scolaires du secondaire reçoivent la dotation horaire globale qui conditionne le nombre d'heures d'enseignement qu'un établissement scolaire peut offrir aux élèves l'année suivante. Or la dotation reçue n'est pas à la hauteur des besoins éducatifs des établissements, les dotations horaires sont à la baisse pour l'année scolaire 2021 - 2022 par rapport à l'année scolaire 2020 – 2021.

Le ministère de l'Éducation Nationale et les rectorats ont choisi de diminuer sur l'ensemble du territoire les dotations horaires globales, cette diminution a pour conséquence la suppression de 1 800 postes dans le secondaire malgré des effectifs prévisionnels en légère baisse, mais qui correspondent tout de même à environ 30 000 élèves en plus pour cette prochaine rentrée.

Cette baisse du nombre d'heures a des conséquences directes sur les élèves et sur leurs besoins, mais pas seulement ; les équipes enseignantes et administratives vont être directement impactées et des choix doivent être faits à la défaveur des élèves. Les classes voient leurs effectifs augmentés une nouvelle fois, l'offre des options proposées par les établissements sont réduites voire vont disparaître, des postes supprimés faute de moyens suffisants, des dédoublements de classe se voient réduits ou tout simplement supprimés. Ces conséquences directes sur nos enfants freinent leurs développements personnels, limitent un accompagnement digne du savoir pédagogique de nos enseignants, limitent également l'accès à la culture, au sport, à la science, etc....

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que le Lycée de la Vallée du Cailly (Déville-lès-Rouen) fort d'accueillir 1000 élèves du secteur se voit amputé de 69 heures et que de nombreux jeunes malaunaysiens et malaunaysiennes s'orientent vers cet établissement pour la proximité, mais également pour l'offre d'enseignement qu'il dispense,

Considérant que de la même manière, le collège Jean Zay (Le Houlme) se voit lui aussi amputer de quelques heures et que ces baisses sont impensables au regard des besoins de nos enfants,

Considérant que les équipes pédagogiques des deux établissements font tout ce qu'elles peuvent pour garantir le meilleur environnement d'apprentissage à nos enfants, mais que les moyens proposés par le rectorat et le ministère de l'Éducation Nationale vont à l'encontre de ce dont nos enfants ont besoin,

**APPORTE** son soutien au mouvement de contestation face à la baisse des dotations d'horaires globales pour la rentrée de septembre 2021 du lycée de la Vallée du Cailly (Déville-lès-Rouen) et du Collège Jean Zay (Le Houlme).

**DEMANDE** que le Ministre de l'Éducation Nationale, M. Jean-Michel BLANQUER abandonne sa logique financière en maintenant la dotation horaire globale qui permet de garantir de meilleures conditions d'apprentissages de nos enfants.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage ou notification le : |
|--|

*Monsieur le Maire : sur nos territoires on ne bénéficie pas du dédoublement des classes de CP et CE1, nos enfants dans ces classes sont environ 29/30 élèves.*

*Madame GLATIGNY : Une enveloppe d'heures est donnée à l'établissement qui doit ensuite effectuer une répartition, donc cela est fastidieux, au final le collège s'est abstenu lors du vote.*

**« MALAUNAY EN TRANSITIONS – DECLARATION DE L'ETAT D'URGENCE  
CLIMATIQUE »**

Rapporteur: Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°15

La commune de Malaunay déclare l'état d'urgence climatique.

Lors du sommet organisé 12 décembre 2020 à l'occasion des cinq ans de l'Accord de Paris sur le Climat, le secrétaire général de l'ONU Antonio GUTTERES a appelé le monde à « déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte ».

**Des défis multiples et des crises entremêlées.**

Nous sommes confrontés à d'immenses défis. S'il est en effet désormais devenu vital et urgent de changer nos modes de production, de circulation et de consommation des biens et services, il nous faut aussi revoir notre manière de vivre ensemble.

Nous sommes confrontés comme le rappelle Pierre CALAME, à trois crises des relations et à leur enchevêtrement :

- entre les personnes, avec le délitement du lien social ;
- entre les sociétés, avec le risque de repli, de concurrence et de méfiance mutuelle rendant impossible la gestion collective des interdépendances ;
- entre l'Humanité et la biosphère ;

Cet entremêlement de crises écologique, sociale, sociétale, économique et avec la COVID-19 une crise sanitaire nous oblige à inventer des réponses nouvelles et globales.

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

**SEANCE DU 19 FÉVRIER 2021**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29  
X Présents : 27  
X Votants : 28  
X Pouvoirs : 1

L'An deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.  
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER

ABSENTS OU EXCUSES : Mme CAPRON.

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. COUTEY).

Mme Patricia COLOMBEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : MALAUNAY EN TRANSITIONS – DECLARATION DE L'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE**

La commune de Malaunay déclare l'état d'urgence climatique.

Lors du sommet organisé 12 décembre 2020 à l'occasion des cinq ans de l'Accord de Paris sur le Climat, le secrétaire général de l'ONU Antonio GUTTERES a appelé le monde à « déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte ».

**Des défis multiples et des crises entremêlées.**

Nous sommes confrontés à d'immenses défis. S'il est en effet désormais devenu vital et urgent de changer nos modes de production, de circulation et de consommation des biens et services, il nous faut aussi revoir notre manière de vivre ensemble.

Nous sommes confrontés comme le rappelle Pierre CALAME, à trois crises des relations et à leur enchevêtrement :

- entre les personnes, avec le délitement du lien social ;
- entre les sociétés, avec le risque de repli, de concurrence et de méfiance mutuelle rendant impossible la gestion collective des interdépendances ;
- entre l'Humanité et la biosphère ;

Cet entremêlement de crises écologique, sociale, sociétale, économique et avec la COVID-19 une crise sanitaire nous oblige à inventer des réponses nouvelles et globales.

**Un modèle de développement économique à réinventer**

Si nous considérons qu'assurer le bien-être de tous dans le respect des équilibres de la biosphère est l'horizon indépassable des activités productives, nous mesurons chaque jour la difficulté de sortir d'un modèle économique, qui relève davantage de la croyance que de la raison.

L'idée que le modèle économique actuel basé sur l'illusion d'une croissance, telle que définie aujourd'hui, sans fin, basée sur la recherche de profits financiers et dans une économie globalisée,



financiarisée et régulée presque uniquement par la compétition, ne parvient pas à répondre aux défis nouveaux qui émergent : le dérèglement climatique, l'érosion de la biodiversité, la raréfaction des ressources naturelles non-renouvelables, l'aggravation des inégalités sociales, une transition numérique peu inclusive...

## **Les territoires au cœur des transitions**

Par nos diverses expériences et celles de nos pairs, nous avons acquis la conviction que les territoires (au sens de communautés humaines tissées de relations) sont les mieux placés pour répondre à ces multiples crises et attraper « la complexité » qu'impose une transition systémique. C'est au sein des territoires, des acteurs économiques, de la société civile que se forment les solutions qui font entrevoir ce que pourraient être le monde de demain. Un monde décarboné, sobre, solidaire et résilient, prospère et durable.

Avec la COVID-19, nous faisons face à une crise sanitaire dramatique et inédite qui teste les limites de nos sociétés et met à jour notre vulnérabilité. Cet enchevêtrement des crises économiques, écologiques, financières, sociales et sanitaires et de leurs effets dont nous avons à nous défendre, valide notre analyse d'une approche systémique de la crise et des réponses à y apporter.

Il nous faut comme nous y a invité Bruno LATOUR au cœur de la crise sanitaire, mettre en place des gestes barrières contre le retour d'un modèle productif dont nous ne souhaitons pas la reprise.

## **Des engagements internationaux pour être au rendez-vous de l'histoire**

Pour préparer ce monde d'après, il faut accélérer et rehausser le niveau d'ambition à toutes les échelles. Des engagements ont été pris ces derniers mois :

- L'Union Européenne s'est engagée à réduire ses émissions d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport à 1990 avec le Green New Deal.

- Le Royaume-Uni a annoncé le 4 décembre, un objectif à hauteur de 68%.

- La Chine, en septembre, a fait part de sa volonté d'atteindre la neutralité carbone en 2060.

- Aux Etats-Unis d'Amérique le nouveau Président Joe Biden comme il l'avait annoncé durant sa campagne, a très vite signé plusieurs décrets, dont celui qui réengage les États-Unis dans l'Accord de Paris. Selon le New York Times, il a constitué autour de lui "la plus grande équipe jamais réunie" pour lutter contre le réchauffement climatique.

- D'autres nations s'engagent sur une trajectoire zéro carbone (Japon, Corée du Sud, Afrique du Sud ...) et près de 60 000 régions et provinces en ont affirmé dans le monde la nécessité.

L'ONU appelle ainsi « chaque pays, chaque ville, chaque institution financière et chaque entreprise », ainsi que les principaux secteurs émetteurs, tels que le transport maritime, l'aviation et l'industrie à adopter des plans pour atteindre un niveau d'émission net zéro d'ici 2050 en fixant des objectifs clairs à court terme, rappelant que « l'action en faveur du climat peut être le catalyseur de millions de nouveaux emplois, que la technologie est de notre côté et que les énergies renouvelables sont de moins en moins chères chaque jour ».

Ces annonces représentent une accélération du processus de décarbonation des économies qui touche tous les territoires. Elles ne peuvent être mises en œuvre qu'avec eux.

## **Un immense défi posé à l'humanité !**

L'ampleur du défi à l'échelle mondiale est en effet colossale : les émissions de gaz à effet de serre ont atteint en 2019 un record historique de 59 milliards de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit une augmentation de 5% par rapport à 2015.

L'année 2020 devrait se classer parmi les 3 années les plus chaudes avec 2016 et 2019 qui entraînent disparition de la banquise, fonte des calottes glaciaires, élévation du niveau de la mer et de nombreux événements extrêmes (inondations, ouragans, incendies) partout sur le globe.

On estime que la production de charbon, de gaz et de pétrole va croître de 2% / an jusqu'en 2030 à l'échelle planétaire alors qu'elle devrait, aux termes de l'Accord de Paris, diminuer de 6% / an, entre 2016 et 2019

Les banques internationales ont accordé 2 700 milliards de financements aux énergies fossiles, un volume en hausse chaque année.

### **Une initiative de transition qui n'a cessé de s'accélérer et de s'approfondir !**

A Malaunay, nous avons engagé dès 2006 nos premières actions de transition énergétique et écologique. Nous avons progressivement pris de conscience que notre mode de production et de consommation de masse est insoutenable et se heurte aux différentes limites du système Terre.

Mais c'est en 2010 lorsque nous répondons à l'invitation de l'ADEME, à l'Appel à Projet « Opération collective Cit'ergie en Haute-Normandie » que nous prenons réellement à bras le corps ces enjeux en particulier sur les questions énergétiques et climatiques.

Nous établissons alors une véritable stratégie, à partir d'un diagnostic partagé du territoire, et présentons au Conseil Municipal un plan de 176 actions sur 4 ans qui nous permet d'obtenir le label Cit'ergie en 2015 avec plus de 53% d'actions effectives réalisées.

Entre-temps, Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer lance son Appel à Manifestation d'intérêt « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » dit TEPCV, avec à la clé pour les territoires les plus ambitieux, un financement de 2 Millions d'euros.

Nous nous en saisissons pour accélérer notre initiative et l'approfondir (Patrimoine mais aussi mobilité, développement des ENR, mobilisation des citoyens, biodiversité ...) en votant un plan d'action de plus de 10 millions d'euros engagé autour de 13 actions.

### **Une transition globale et une démarche itérative**

Notre approche de la transition est qualifiée de systémique. C'est une transition qui traite de toutes les dimensions de la vie en société : économique, sociale, démocratique, écologique, culturelle, humaine et qui réussit à mettre en liens et en interactions tous les acteurs qui contribuent sur le territoire à cette transition pour qu'ensemble ils « fassent système ».

Quand une transition fait système, elle conduit à une transformation des pratiques de tous les acteurs du territoire, y compris de ceux qui ne sont pas directement impliqués dans la conduite de la transition, vers plus de coopération ou vers des comportements plus écologiques par exemple.

Nous avons la conviction qu'il faut agir sur tous les leviers et enjeux en même temps en s'intéressant aux externalités et aux impacts, aux rétroactions et aux boucles vertueuses, aux stocks et aux flux de matière, de personnes, en ne se limitant pas aux seules compétences règlementaires dévolues à la ville.

### **Un engagement complet qui donne des résultats concrets.**

Sur le précédent mandat, notre effort financier principal a porté sur la rénovation énergétique des 17 500 m<sup>2</sup> de notre patrimoine bâti (soit les  $\frac{3}{4}$  de notre budget d'investissement sur les 7 dernières années).

65 % de nos besoins énergétiques seront désormais couverts par des ENR : 2 chaufferies biomasse et bientôt 3 pour la chaleur et une dizaine de toitures solaires (en autoconsommation collective étendue), ce qui nous a permis de diviser fortement notre empreinte carbone.

Nous avons réalisé plus de 35 % d'économies d'énergie depuis 2006 et optimisé les usages de nos

bâtiments.

Notre flotte de véhicules (15 véhicules en tout) roule principalement au gaz (demain au biogaz) et à l'électricité ce qui représente 90% des kilomètres parcourus.

En matière d'habitat, les 2/3 des logements publics ont fait l'objet d'un traitement particulier sur le plan énergétique (constructions et rénovations exemplaires) et 10 % des 2 000 logements du parc privé sont au niveau BBC/RT 2012.

La transition entre acteurs, c'est aussi la capacité à mobiliser un écosystème d'acteurs de la rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique. Ainsi la ville a créé le Service d'Accompagnement à la Maîtrise de l'Énergie (le SAME), dispositif gratuit pour les habitants permettant d'identifier les difficultés en matière de performance thermique des logements, des gestes vis-à-vis de l'environnement qui entraîneraient des augmentations et factures trop importantes.

Ces visites gratuites sont réalisées avec un diagnostic sociotechnique permettent d'identifier les points d'amélioration et en particulier les travaux à engager. Ce service pris en charge par le CCAS de la ville a déjà réalisé plus de 67 visites à domicile qui ont permis l'engagement d'une dizaine de travaux de rénovation du logement à hauteur de 287 000 € dont près de 200 000 € de subventions obtenues avec le soutien du service pour les ménages concernés.

La ville a engagé un certain nombre d'initiatives permettant de travailler la sobriété des usages et d'expérimenter de nouveaux modèles de production d'énergie accompagnés par des animations autour des questions de sobriété.

Elle est le premier investisseur public en matière d'énergies renouvelables citoyennes au sein d'ENERCOOP Normandie dont la commune a été membre fondatrice lors de sa création en 2015. La collectivité a développé la résilience du territoire en passant au zéro phyto en 2016, en plantant 500 arbres et arbustes sur le territoire entre 2016 et 2018 en privilégiant les aménagements paysagers végétalisés des espaces publics, en favorisant la prise en compte des ruissellements lors d'événements pluvieux intenses etc...

Et enfin ce qui est un préalable à la mobilisation de toutes les parties prenantes, la ville a voulu montrer une exemplarité permanente sur un certain nombre de sujets en invitant les acteurs à partir de leur expérience, de réalisations et de résultats concrets.

C'est ainsi qu'elle a embarqué les écoles dans un certain nombre de dispositifs comme WATTY à l'école ou d'autres processus de contribution habitante ou des acteurs du territoire comme « La Transition Prend Ses Quartiers ».

Quatre bornes publiques de recharge pour véhicules électriques ont été installées sur le territoire pour donner des idées à d'autres acteurs qui ont emboîté le pas, en installant des bornes comme les entreprises LEGRAND et NUTRISET.

Ces actions nous ont permis de diminuer fortement l'empreinte écologique de l'activité de la commune. Mais celle du territoire est-elle satisfaisante et conforme à la trajectoire des accords de Paris ?

Nous avons toujours comme d'autres territoires et collectivités une difficulté à impliquer les habitants et en tout cas d'aller au-delà de ceux qui sont déjà concernés et ou conscients. Du moins le chemin nous menant au changement d'échelle est encore long.

Malgré certains discours et préambules, nous ne parvenons pas à appréhender les transformations qu'il faut engager notamment sur la question du modèle économique, un modèle à bout de souffle qui épuise les écosystèmes, autant que les hommes et les femmes, lesquels perdent le sens de leur

contribution en tant que salarié mais aussi en tant que consommateur et citoyen.

Et enfin, un modèle économique qui ne parvient plus à répondre aux enjeux de satisfaction des besoins sociaux fondamentaux et qui en même temps ne cherche plus à organiser cette allocation optimale des ressources, pourtant au cœur de sa promesse...

Malgré la dynamique engagée et ses nombreux effets utiles et bénéfiques, les vulnérabilités propres à notre territoire, de ses acteurs et de ses habitants demeurent prégnantes et elles risquent de s'accroître si elles ne sont pas prises en charge.

### **Vers un changement d'échelle.**

Il est question désormais de changer d'échelle, de faire système et de mobiliser toutes les parties prenantes.

Cela passe par un changement au niveau culturel avec une attention très forte sur les changements de comportements, afin que les individus, les ménages les citoyens prennent leur part et aient confiance dans un projet de transformation.

Il convient de faire en sorte que les habitants et autres acteurs territoriaux sortent des logiques de consommation de l'action publique et soient davantage pro actifs dans les processus de décision publique en apportant leur expertise d'usage et leur contribution, en s'engageant aussi dans la mise en œuvre des actions qu'ils peuvent suggérer à l'échelle du quartier que nous considérons comme la bonne maille pour entreprendre concrètement sa transition mais aussi pour provoquer de l'action collective.

### **L'inaction coûte plus cher que l'action !**

Pour de nombreux territoires la transition énergétique est vue sous l'angle de la contrainte en temps et en argent à y consacrer ou à considérer que ces sujets seraient seulement l'affaire des intercommunalités, des experts ou des régions, des grandes entreprises, de l'Etat ...

Sur les enjeux de transition énergétique, écologique, solidaire, nous avons cherché à transformer les contraintes en opportunités, les charges en bénéfices multiples et les dépenses en économies, et le supplément de travail et d'engagement en principe d'action.

Et nous avons fait la démonstration dans ces territoires et à Malaunay, que ce qui coûte cher en la matière c'est de ne rien faire ! Et nous avons inventé un néologisme, les « népenses », entendues comme ces dépenses futures que l'on s'évite comme un clin d'œil au « négaWatt » inventé par l'écologiste et scientifique Amory LOVINS, il y a plusieurs décennies et qui ont inspiré en France le scénario négaWatt pour les questions énergétiques. Apparaît alors une nouvelle comptabilité, celle du long terme.

Ces « népenses » font apparaître un enjeu qui nous semble être un outil efficace de mobilisation des acteurs publics en particulier. C'est ce que nous avons appelé le coût de l'inaction versus les bénéfices de l'action.

### **La transition vers un territoire durable, inclusif, résilient et créatif, au cœur de notre projet**

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Biodiversité approuvé par notre assemblée, le 10 novembre 2020, une ambition et des orientations fortes ont été présentées.

Si l'enjeu énergétique et climatique fut notre porte d'entrée dans la transition. Notre approche est devenue globale, systémique, voire métabolique.

Elle traite de toutes les dimensions de la vie en société : économique, sociale, démocratique, écologique, culturelle, humaine et cherche à mettre en liens et en interactions tous les acteurs qui

contribuent sur le territoire à cette transition pour ensemble « faire système ».

Quand une transition fait système, elle conduit à une transformation des pratiques de tous les acteurs du territoire, y compris de ceux qui ne sont pas directement impliqués dans la conduite de la transition. Elle stimule la coopération, la créativité et l'innovation territoriale et vient soutenir l'expression de nouveaux modes de vie sobres et résilients, érigeant la relation à l'autre comme valeur immatérielle puissante et porteuse de nouvelles richesses.

Il s'agit de mettre en mouvement et renforcer le pouvoir d'agir des différents acteurs, privés et publics, habitants et partenaires de la ville pour inventer de nouveaux modèles répondants aux évolutions de la société, aux modes de consommation, de déplacement et de communication de demain tout en intégrant les défis de la transition écologique et énergétique de nos territoires.

Et si nous décidions ensemble de libérer notre imagination pour inventer un Malaunay, sobre, durable et désirable ?

Dans son dernier ouvrage, Rob HOPKINS, initiateur depuis 2005, du mouvement international des villes en transition, propose de libérer « notre imagination pour créer le futur que nous voulons », de stimuler notre créativité au détriment de nos angoisses, de se concentrer sur la manière d'imaginer comment rendre des projets possibles en sortant de la sidération.

Comment en effet recréer du désir, de l'espoir, de l'adhésion, de l'envie d'agir, si nous ne sommes pas capables simplement de rêver à nouveau, d'y croire, de produire de nouveaux récits collectifs positifs ? Le temps est venu de mettre au cœur de nos vies quotidiennes l'imagination, une ressource inépuisable et tellement puissante.

### **Douze projets pour changer d'ère !**

C'est le sens des douze projets que nous avons décidé d'engager lors de cette séance :

- 1 - Préserver la santé : Accompagner la création d'une maison de la santé et la coopération entre acteurs
- 2 - Développer la créativité et l'imagination : Création d'un tiers-lieu autour des arts et de la culture
- 3 - Développer les énergies renouvelables : Expérimenter l'autoconsommation collective d'électricité photovoltaïque à l'échelle territoriale
- 4 - Accompagner la transformation des modèles économiques : digitalisation du commerce et de l'artisanat local et les synergies entre acteurs
- 5 - Promouvoir la pratique sportive : Construction d'un espace sportif polyvalent exemplaire
- 6 - Se déplacer autrement : Créer un Pôle territorial des mobilités douces et partagées
- 7 - Développer l'éducation à l'environnement : créer un écocentre de loisirs
- 8 - Se réapproprier notre alimentation : Mettre en œuvre un Plan Alimentaire local
- 9 - Développer l'implication habitante : Le Service d'accompagnement aux initiatives citoyennes
- 10 - S'adapter au changement climatique : Transformation d'une friche industrielle en un parc urbain et une réserve écologique
- 11- Régénérer les écosystèmes naturels : Le programme « territoire engagé pour la Nature »
- 12 - Faire du territoire un laboratoire de la ville de demain : La fabrique des transitions territoriales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'exposé de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire,

Considérant les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) ;

Considérant le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;

Considérant que lors de la COP 21 de Paris, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord et en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;

Considérant que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale mettent en péril les écosystèmes naturels, notre civilisation et plus largement l'espèce humaine ;

Considérant que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;

Considérant que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;

**DECLARE** l'état d'urgence climatique sur le territoire de la commune de Malaunay.

**DECIDE D'INFORMER** ses habitants sur la crise climatique et environnementale.

**DECIDE D'INTEGRER** l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques ;

**DECIDE D'INTEGRER** directement les habitants dans ces décisions ;

**DECIDE D'APPELER** l'État français et tous les gouvernements et peuples du monde à lancer un effort de transition juste et de mobilisation générale en faveur de l'urgence climatique.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

|   |
|---|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage : |
|---|

*Monsieur le Maire :*

*Engagement encore plus important que précédemment. Il faut préserver la santé, un accompagnement a été mis en place pour la création d'une maison de santé et un projet de santé du territoire : Malaunay Mutuelle.*

*Projet Enedis : projet de communauté énergétique qui sera présenté le 20 mars lors du séminaire des élus.*

*C'est en cohérence avec ce que Malaunay a entrepris depuis quelques années.*

*Madame BONNESOEUR : c'est à la hauteur de notre engagement,*

*Madame LEUMAIRE souligne que c'est beaucoup de travail. Madame LEUMAIRE demande si on sera suivi par d'autres communes. Monsieur le Maire répond que la métropole l'a voté également mais nous sommes les premiers.*

*Implication citoyenne réelle et impulsée par nos services.*

*Défi éco agent : les agents ont donné des idées très originales, les 5 premiers sont traduits dans le budget dès cette année.*

*On supprime la subvention aux coopératives scolaires pour éco-conditionnaliser.*

**« LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°1

Le rapport d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et fait état des orientations de la commune et permet une analyse de la santé financière de la collectivité. La présentation des ratios permet d'apprécier notamment la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement de la Collectivité. Il fait état de la structure et de la gestion de la dette, tout en présentant une rétrospective financière des réalisations 2020.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et son article 107, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer du rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération.

Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire doit apparaître dans le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal et doit être rendu public dans les 15 jours suivants le débat.

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

**SEANCE DU 19 FÉVRIER 2021**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29  
X Présents : 27  
X Votants : 28  
X Pouvoirs : 1

L'An deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.  
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER

ABSENTS OU EXCUSES : Mme CAPRON.

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. COUTEY).

Mme Patricia COLOMBEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants sont tenus d'effectuer un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Qu'il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 renforce l'information aux Conseillers Municipaux et oblige que le débat d'orientation budgétaire soit appuyé du rapport d'orientation budgétaire.

Qu'un rapport d'orientation budgétaire incomplet rend illégale l'adoption du budget primitif : arrêt du tribunal administratif de Montreuil n°1703556 du 12 avril 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

**VU** la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, et notamment son article 107 qui renforce l'information des conseillers municipaux ;

**VU** le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

**VU** l'arrêt du tribunal administratif de Montreuil, n°1703556 du 12 avril 2018 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.



Considérant l'obligation réglementaire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

**ATTESTE** que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 19 février 2021 conformément à la réglementation en vigueur et que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la séance.

Attesté à l'unanimité

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

|   |
|---|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage : |
|---|

*Monsieur le Maire :*

*Suppression de la Taxe d'Habitation : plus de lien direct avec leur commune, les seuls concernés par les futures augmentations des impôts ne seront que les propriétaires. En 2009 nous avons perçu 80 000€ sur les taxes additionnelles, alors que c'est un record sur le territoire.*

*Madame LEUMAIRE: la crise sanitaire impacte sur la direction, les équipes et les agents qui travaillent dans l'ombre.*

*Principaux postes d'investissement : achats, marchés publics et travaux en régie. On mesure tout le travail des équipes.*

*Pour 2021, le chapitre 012, on a beaucoup de services publics : plus d'agents que si on avait recours aux DSP. Travail sur les lignes directrices de gestion et temps de travail.*

*Accompagner et soutenir : convention avec le CCAS pour un travail sur l'insertion à Malaunay via la PLIE. Une permanence sera organisée avec une accompagnatrice du PLIE sur RDV.*

*Monsieur STALIN : moment le plus important et intéressant pour Monsieur STALIN qui conditionne le travail dans l'année. Il adresse ses remerciements à Monsieur le Maire mais la crise n'est pas terminée, il faut tenir dans la durée.*

*Il y a un accord collectif afin de geler les manifestations jusqu'au 30 juin.*

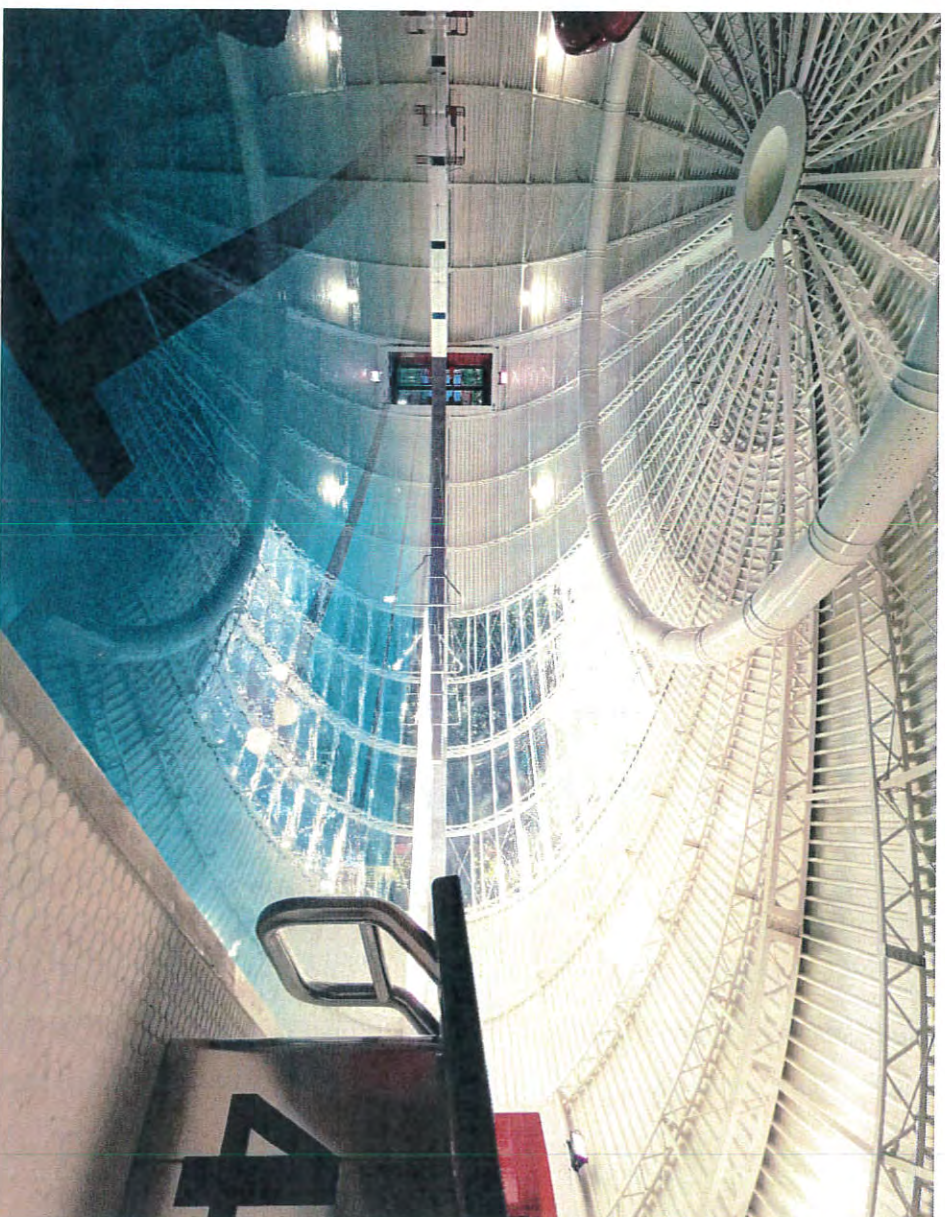
*Question de sursoir aux coopératives scolaires : tous les conseillers*

*Idée d'organiser les anniversaires à la piscine : bonne initiative saluée.*

*Rappel : la classe ULIS ce n'est pas que pour les enfants de Malaunay.*

*Pour terminer : les taux de réalisation : la première année de mandat n'est pas « perdue » le chantier n'a pas pris de retard, un espace de fitness sera construit à côté du terrain de foot, installation des aires de jeux, les habitants vont trouver de nouveaux espaces et de nouveaux équipements, l'équipe municipale apprend à se découvrir et travailler ensemble. Remerciements pour l'implication des services, et remerciements pour la Directrice de l'Environnement et des Moyens techniques pour son implication.*

## Rapport d'orientation budgétaire 2021



## **1) Contexte national et local :**

### **a) La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19**

La France, comme de nombreux autres pays dans le monde, est confrontée depuis le mois de mars 2020 à une crise sanitaire majeure provoquée par l'épidémie de Covid-19. Initialement qualifiée « d'urgence de santé publique de portée internationale » par l'OMS, le 30 janvier 2020, puis de « pandémie » le 11 mars 2020, la situation sanitaire a profondément impacté l'économie nationale.

Ce contexte sanitaire a impacté les collectivités territoriales dont les agents ont été très fortement sollicités, dans des conditions souvent difficiles (manque de matériel pour le télétravail, sécurisation des accès à distance...). Cette crise sanitaire a donné lieu à la fermeture progressive des administrations. Dans un premier temps, l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes, par arrêté du 14 mars 2020, a entraîné la fermeture, par exemple, des musées et des bibliothèques puis des crèches, des établissements scolaires et universitaires. Le Premier Ministre a ensuite déclaré, dans une allocution du 14 mars 2020, la fermeture, à compter de ce même jour, de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays. Le 15 mars 2020, la garde des sceaux annonçait à son tour la fermeture, au 16 mars 2020, de tous les tribunaux, excepté pour les « contentieux essentiels ». C'est face à cette situation inédite que l'Administration a dû mobiliser ses agents afin de gérer les situations de crise.

Le déconfinement progressif a permis au début de l'été 2020 à l'économie de redémarrer mais également aux administrations de reprendre leurs projets et de mener à bien les nouvelles missions découlant des nouveaux besoins créés par la crise sanitaire.

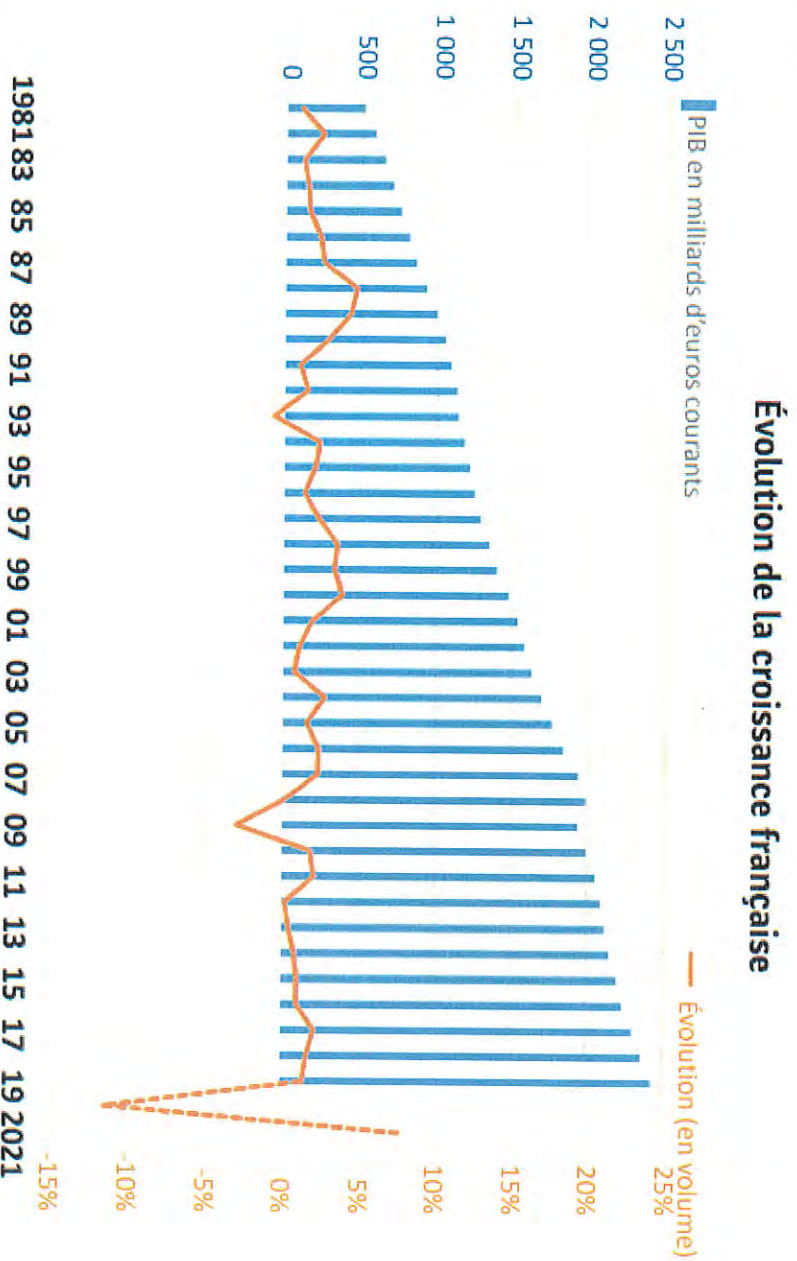
La France a connu un deuxième confinement en fin d'année 2020, par décrets du 29 octobre 2020 les bars, cafés, restaurants, cinémas, commerces non essentiels et les piscines...ont été de nouveaux fermés. Quant aux services publics ils ont pu fonctionner normalement à partir du moment où leur activité n'était pas interdite.

Au regard de ces éléments, pour la zone euro la banque centrale européenne prévoit une reprise de croissance lente, en raison de la durée de la crise sanitaire et au moins jusqu'en 2023<sup>1</sup>. La loi de finances 2021 ne comporte aucun scénario de la croissance française au-delà de 2021 : la progression du PIB pour 2021 est estimée à +6%.

<sup>1</sup> Le figaro Economie avec l'AFP publié le 10/12/2020

## b) Le contexte économique national

Le produit intérieur brut (PIB) :



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014)  
puis prévisions du rapport n° 3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

Au troisième trimestre 2020, le PIB rebondit : +18,7 % après -13,8 % au deuxième trimestre. Le PIB demeure néanmoins nettement en dessous de son niveau d'avant la crise sanitaire : en volume, le PIB est inférieur de 3,9 % à son niveau du troisième trimestre 2019.

<sup>2</sup> INSEE n°303 – comptes nationaux trimestriels

**c) Les finances locales en 2020 :**

d)

| Evolution des finances des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre en 2020 |            |        |
|---|------------|--------|
| Recettes de fonctionnement  | 224,1 Mds€ | -2%    |
| Dépenses de fonctionnement  | 191,9 Mds€ | +1,4%  |
| Epargne brute   | 32,2 Mds€  | -18,1% |
| Investissement  | 56,9 Mds€  | -5,8%  |
| Encours de dette  | 176,1 Mds€ | +0,6%  |

| Evolution des finances des communes en 2020 |           |        |
|---|-----------|--------|
| Recettes de fonctionnement                  | 85,1 Mds€ | -6%    |
| Dépenses de fonctionnement                  | 73,5 Mds€ | +1,1%  |
| Epargne brute                               | 11,6 Mds€ | -10,3% |
| Investissement                              | 21,6 Mds€ | -13,7% |
| Encours de dette                            | 63,7 Mds€ | +1,6%  |

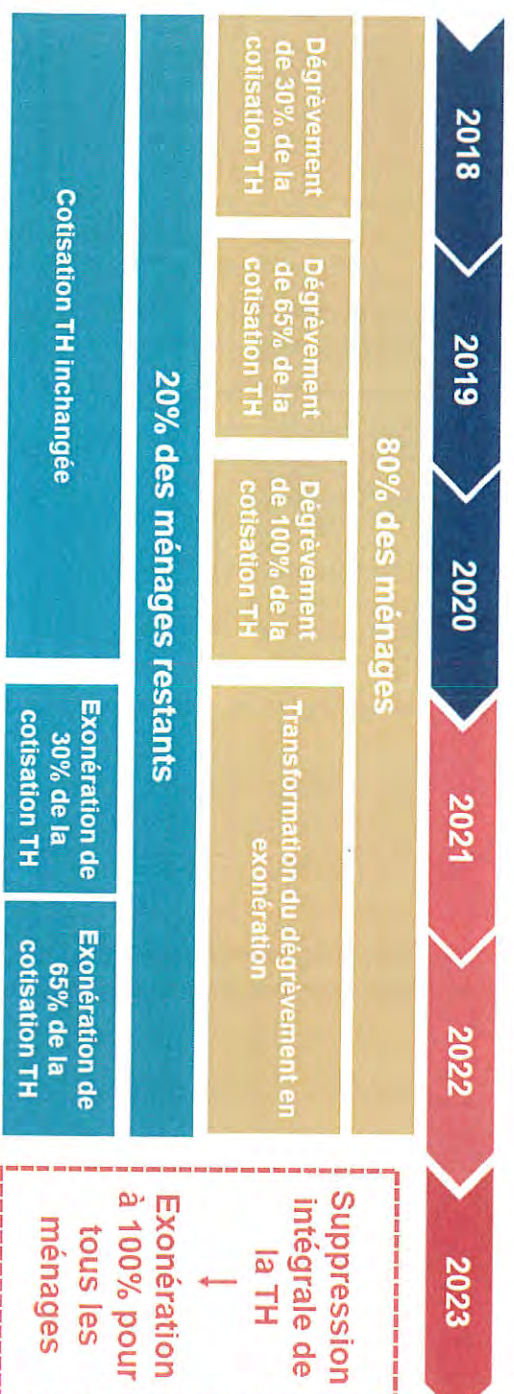
| Evolution des finances des EPCI à fiscalité propre en 2020 |           |        |
|--|-----------|--------|
| Recettes de fonctionnement                                 | 46,0 Mds€ | +0,8%  |
| Dépenses de fonctionnement                                 | 40,5 Mds€ | +3%    |
| Epargne brute  | 5,5 Mds€  | -12,7% |
| Investissement   | 9,6 Mds€  | -7,4%  |
| Encours de dette   | 26,2 Mds€ | +1,1%  |

Source : collectivités-locales.gouv.fr / les comptes individuels des communes

A la lecture de ces données, il en ressort clairement que les investissements locaux ont subi de fortes baisses et notamment les investissements des communes. Selon l'évolution de la crise sanitaire en 2021, il est envisageable de prévoir un retour des investissements locaux intensif soutenus par l'Etat en outre par l'intermédiaire du plan de relance.

### e) La taxe d'habitation

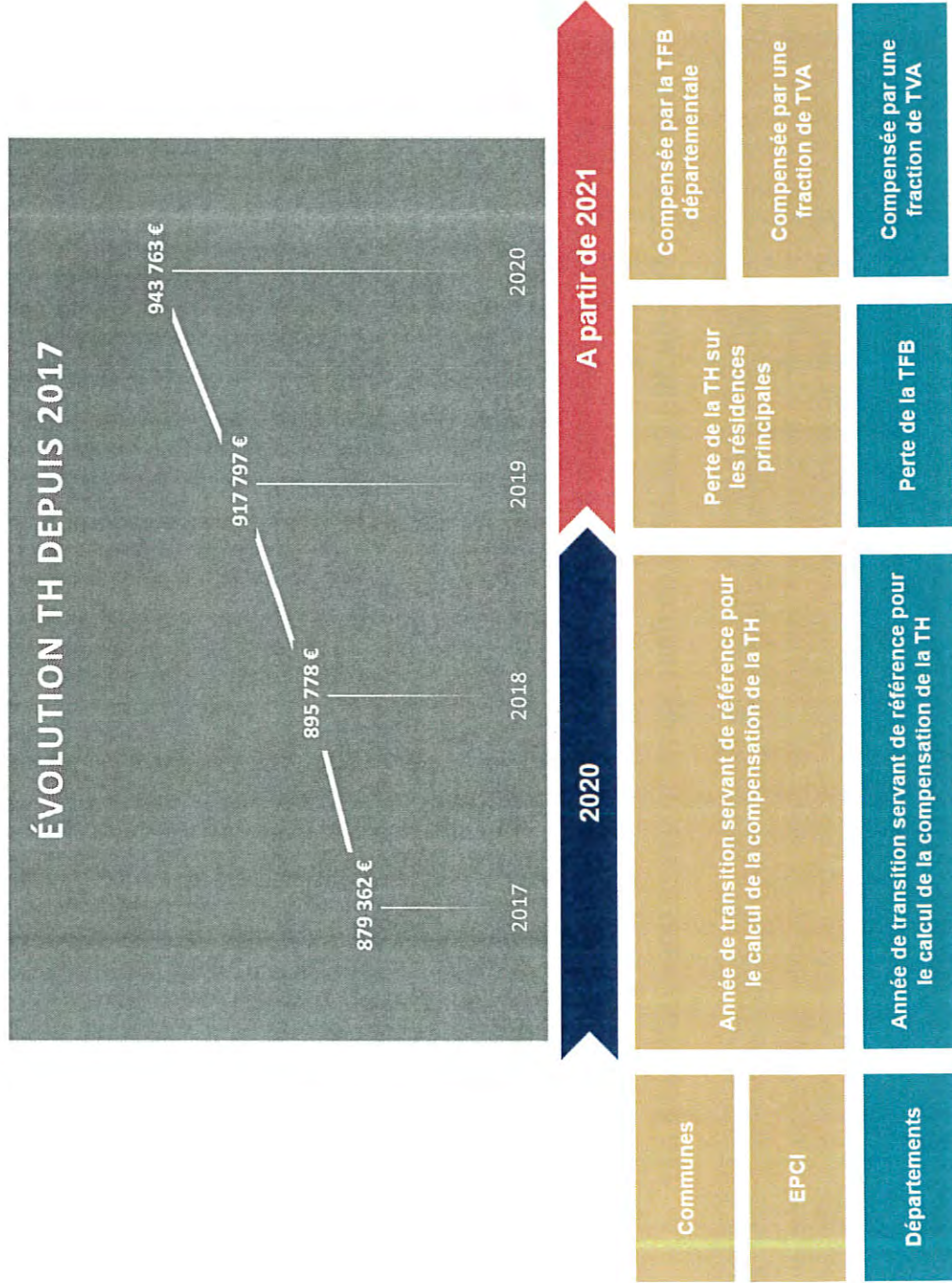
- Le projet de loi de Finances de 2021 prévoit par son Art. 252 la neutralisation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et des impôts de production sur les indicateurs de richesse servant aux calculs des dotations. Cependant, il convient de faire un rappel des modalités initiales de la réforme :



- Suppression totale pour les résidences principales à compter de 2023 au terme de la période transitoire que nous connaissons ;
- La taxe d'habitation sera maintenue pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- L'Etat annonce une compensation à l'euro près ;
- L'année de référence qui servira au calcul de la compensation sera 2017 ;
- Le calendrier prévoit que dès 2021 le bloc communal récupère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Si la compensation est toujours insuffisante alors l'Etat abandonnera la recette qu'il perçoit au titre des frais de gestion de la taxe foncière. En dernier recours si la compensation reste insuffisante alors il y aura l'attribution d'un impôt national pour permettre de compenser l'intégralité de la perte la première année ; Cette mesure devrait être appliquée à partir de **2022**.
- La mise en place du coefficient correcteur qui vise à éliminer les potentiels phénomènes de surcompensation ou sous-compensation.

Recettes de la TH depuis 2017 :

| 2017      | 2018      | 2019      | 2020      |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 879 362 € | 895 778 € | 917 797 € | 943 763 € |



## **f) Rappel : dispositions intéressant les collectivités territoriales de la loi d'urgence et des lois de finances rectificatives 2 et 3**

### **Principales dispositions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et son ordonnance n°2020-290 du 25 mars 2020 :**

- Art. 12 de la loi d'urgence : suspend pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.
- Art. 4 de l'ordonnance 2020-330 : report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes administratifs 2019.
- Art. 3, 4 et 6 de l'ordonnance 2020-330 : adaptation de la capacité d'action de l'exécutif (plafond du montant des dépenses imprévues, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement, délégation d'emprunts).
- Art. 8 à 13 de l'ordonnance 2020-330 : modifications de calendrier du vote des taux, taxes et redevances

### **Principales dispositions de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR 2). :**

- Art. 2 : augmentation de la dotation particulière « élu local » (DPEL) à hauteur de 8 millions d'euros.
- Art. 11 : possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités, quel que soit leur statut, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, par sa délibération 2020/040, le Conseil Municipal a instauré une prime exceptionnelle COVID-19.
- Art. 24 : possibilité de maintenir l'attribution d'une partie des subventions lorsqu'un événement est annulé (durant la période de l'état d'urgence sanitaire - définie par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19). Il s'agit du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées.
- Art. 25 : remise d'un rapport gouvernemental au Parlement avant le 1er juillet 2020 mentionnant la participation des collectivités au fonds de solidarité institué par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020.

### **Principales dispositions de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR 3) :**

- Art. 11 : dégreèvement facultatif exceptionnel de CFE au titre de 2020 au profit des PME relevant de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ; dégreèvement portant sur les deux tiers du montant de la cotisation, avec prise en charge pour moitié par l'État (délibération possible jusqu'au 31 juillet).
- Art. 21 : disposition instituant une dotation au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire. Report de la date de transmission du rapport des commissions locales chargées d'évaluer les transferts de charges. Report de la date de nomination des membres des commissions communales et intercommunales des impôts directs. Report de la date de signature des pactes financiers et fiscaux.
- Art. 22 : disposition instituant une dotation au profit des régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer.
- Art. 23 : disposition instituant une dotation au profit de la collectivité territoriale de Corse Art. 24 : Disposition instituant une dotation au profit des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna.



- Art. 25 : disposition concernant les avances remboursables au titre de la baisse des recettes de DMTO due à la crise sanitaire.
- Art. 28 état B : Augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- Art. 47 : exonération facultative des taxes de séjour en 2020, sans compensation pour les communes et leurs groupements (délibération possible jusqu'au 31 juillet).
- Art. 48 : possibilité de souscrire à des titres participatifs des offices publics de l'habitat (OPH).
- Art. 69 : élargissement du FCTVA aux dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage.
- Art. 70 : Possibilité de financer par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) des projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Art. 72 : Possibilité de maintenir l'attribution de la totalité ou d'une partie des subventions lorsqu'un événement est annulé (durant la période de l'état d'urgence sanitaire - définie par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

### **g) Mesures de la loi de finances pour 2021**

Les principaux articles qui concernent particulièrement la collectivité :

- Art. 73 : montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,758 Mds€ en 2021 pour rappel 26,95 Md€ en 2020.
- Art. 74 : reconduction au titre de l'année 2021 de la clause de sauvegarde relative au bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales du fait de la crise sanitaire.
- Art. 78 : prélèvement opéré sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.
- Art. 79 : institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État en faveur de certains contributeurs au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) ayant subi une contraction de leurs bases de cotisation foncière des entreprises.
- Art. 81 : modification des conditions de réévaluation du prélèvement spécifique opéré sur les EPCI soumis auparavant à une dotation d'intercommunalité négative.
- Art. 252 : poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR).
- Art. 9 : correctifs sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- Art. 54 : simplification de la taxation de l'électricité.
- Art. 75 : réforme des modalités de calcul et d'évolution des fractions de TVA revenant aux collectivités locales dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- Art. 251 : entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA.
- Art. 253 : modification des règles de calcul de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Art. 20 : compensation partielle aux collectivités territoriales de l'abandon de loyers consentis aux entreprises affectées par la crise du Covid-19.

## 2 Le contexte local :

### a) L'emploi local :

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, en Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) s'établit en moyenne à 166 450. Ce nombre diminue de 3,7% (soit -6 460 personnes) par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2020.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 281 570 au 4<sup>e</sup> trimestre 2020. Ce nombre diminue de 1,9% en un trimestre (-5 480 personnes).

Dans les départements normands :

En moyenne, au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits (catégorie A) diminue en trois mois dans les cinq départements normands : -4,9% dans la Manche, -4,1% dans l'Orne, -4,0% dans le Calvados, -3,6% en Seine-Maritime et -2,9% dans l'Eure.

En catégories A, B, C et en trois mois, le nombre de demandeurs d'emploi diminue également dans les cinq départements de la région : -2,5% dans la Manche, -2,4% dans le Calvados, -2,0% en Seine-Maritime, -1,5% dans l'Orne et -0,9% dans l'Eure.

Sur le territoire communal, les derniers chiffres de septembre 2020 communiqués par la CAF et pôle emploi sont les suivants :

- Chômeurs (toutes catégories A, B et C) : 131
- Sans activité : 109

Source : pôle emploi publication du 27 janvier 2021.

### b) Les données fiscales locales :

| Éléments de fiscalité              | En milliers d'euros | Euros par habitant | Moyenne de la strate           |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------|
| Taxe d'habitation (Y compris THLV) | 6 615               | 1 071              | 1 393                          |
| Foncier bâti                       | 6 366               | 1 031              | 1 302                          |
| Foncier non bâti                   | 39                  | 6                  | 17                             |
| Taxe d'habitation (Y compris THLV) | 1 376               | 223                | 85                             |
| <b>Taux</b>                        |                     | <b>Taux voté</b>   | <b>Taux moyen de la strate</b> |
| Taxe d'habitation (Y compris THLV) |                     | 13,98%             | 15,29%                         |
| Foncier bâti                       |                     | 27,56%             | 20,96%                         |
| Foncier non bâti                   |                     | 65,45%             | 52,45%                         |

|                                       |       |       |
|---------------------------------------|-------|-------|
| Foncier non bâti (Taxe additionnelle) | 0,00% | 0,00% |
| Cotisation foncière des entreprises   | 0,00% | 0,00% |
| <b>Produits des impôts locaux</b>     |       |       |
| Taxe d'habitation (y compris THLV)    | 925   | 150   |
| Foncier bâti                          | 1 753 | 284   |
| Foncier non bâti                      | 25    | 4     |
|                                       |       | 9     |

Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes>

Pour rappel, les taux peuvent être plus élevés que la moyenne de la strate, cependant, les taux restent significativement inférieurs aux taux plafonds réglementaires définis par l'Etat, à savoir 62% pour la taxe d'habitation, 65,85% pour le foncier bâti et 124,18% pour le foncier non bâti.

### **3 Rétrospective budgétaire :**

#### **ANALYSE DES EQUILIBRES BUDGETAIRES FONDAMENTAUX :**

Les données utilisées sont issues du compte administratif 2019 et le nombre d'habitant retenu pour le calcul des ratios est : 6 176.

|   | En milliers d'euros | € par habitant | Moyenne de la strate | Ratio de la collectivité | Ratio moyen de la strate |
|---|---------------------|----------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                        |                     |                |                      |                          |                          |
| Total des recettes de fonctionnement                    | 5 642               | 913            | 1 182                |                          |                          |
| Recettes de fonctionnement CAF                          | 5 633               | 912            | 1 144                |                          |                          |
| Impôts locaux   |                     |                |                      |                          |                          |
| dont  | 2 718               | 440            | 500                  | 48,24%                   | 43,71%                   |
| Autre Impôts et taxes                                   | 384                 | 62             | 100                  | 6,82%                    | 8,78%                    |
| DGF   | 856                 | 139            | 152                  | 15,20%                   | 13,28%                   |
| FCTVA   | 14                  | 2              | 1                    | 0,25%                    | 0,13%                    |
| Produits des services                                   | 479                 | 78             | 88                   | 8,50%                    | 7,68%                    |
| Total des dépenses de fonctionnement                    | 5 414               | 877            | 1 037                |                          |                          |
| Charge de fonctionnement CAF                            |                     |                |                      |                          |                          |
| dont  | 5 107               | 827            | 947                  |                          |                          |
| Charges de personnel                                    | 3 462               | 561            | 536                  | 67,79%                   | 56,57%                   |
| Charges à caractère général et prestations extérieures  | 1 215               | 197            | 257                  | 23,80%                   | 27,15%                   |
| Charges financières                                     | 129                 | 21             | 24                   | 2,54%                    | 2,52%                    |
| Subventions versées                                     | 156                 | 25             | 67                   | 3,06%                    | 7,12%                    |
| Contingent  | 9                   | 1              | 28                   | 0,17%                    | 2,99%                    |
| Produits de fonctionnement / recettes de fonctionnement | 228                 | 37             | 145                  |                          |                          |
| <b>Section d'investissement</b>                         |                     |                |                      |                          |                          |
| Total des recettes d'investissement                     | 2 745               | 445            | 456                  |                          |                          |
| Dont emprunts et dettes assimilées                      | 140                 | 23             | 70                   | 5,10%                    | 15,35%                   |
| Subventions reçues                                      | 1 432               | 232            | 72                   | 52,14%                   | 15,85%                   |
| FCTVA   | 478                 | 77             | 40                   | 17,43%                   | 8,68%                    |
| Total des dépenses d'investissement                     | 4 514               | 731            | 483                  |                          |                          |
| Dont dépenses d'équipement                              | 4 213               | 682            | 370                  | 93,33%                   | 76,63%                   |
| Remboursement en capital de la dette                    | 261                 | 42             | 82                   | 5,78%                    | 16,98%                   |
| Besoin de financement de la section                     | 1 768               | 286            | 27                   |                          |                          |
| <b>Autofinancement</b>                                  |                     |                |                      |                          |                          |
| Excédent brut de fonctionnement                         | 616                 | 100            | 214                  | 10,93%                   | 18,68%                   |
| CAF brute   | 527                 | 85             | 197                  | 9,35%                    | 17,21%                   |
| CAF nette   | 266                 | 43             | 115                  | 4,72%                    | 10,04%                   |
| <b>Endettement</b>                                      |                     |                |                      |                          |                          |
| Encours total de la dette au 31/12/2019                 | 3 875               | 628            | 828                  | 68,79%                   | 72,37%                   |
| Annuité de la dette                                     | 390                 | 63             | 104                  | 6,93%                    | 9,12%                    |

### a) Les recettes réelles de la section de Fonctionnement 2020 :

| Chapitre  | Total prévu<br>2020 | Total exécuté<br>2020 | % exécution 2020 |
|---|---------------------|-----------------------|------------------|
| 013 - Atténuations de charges                             | 77 592,33 €         | 74 479,00 €           | 95,99%           |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 356 891,21 €        | 311 021,41 €          | 87,15%           |
| 73 - Impôts et taxes                                      | 3 689 727,90 €      | 3 739 992,87 €        | 101,36%          |
| 74 - Dotations, subventions et participations             | 1 374 211,61 €      | 1 312 369,44 €        | 95,50%           |
| 75 - Autres produits de gestion courante                  | 47 485,09 €         | 47 032,44 €           | 99,05%           |
| 76 - Produits financiers                                  | 7 351,00 €          | 7 351,00 €            | 100,00%          |
| 77 - Produits exceptionnels                               | 48 305,10 €         | 58 482,83 €           | 121,07%          |
| Total   | 5 601 564,24 €      | 5 550 728,99 €        | 99,09%           |

Les chiffres 2020 sont un estimatif établi en février 2021 après enregistrement des derniers encaissements des recettes 2020 en comptabilité. Ces données ont été appréciées avec prudence, et ne constituent pas le résultat définitif de l'exercice qui sera connu lors du vote du compte administratif 2020, en mars 2021.

#### Chapitre 13 --Atténuation de charges :

Ce chapitre permet l'enregistrement des avoirs sur factures et divers remboursements dans le cadre de marchés :

- 37 810€ de recettes qui correspondent aux déductions d'achats de bois P1 pour la chaufferie Miannay ;
- Les autres recettes sont des ajustements des décomptes faits par Dalkia concernant les combustibles tous bâtiments

## **Chapitre 70 – Produits des services :**

**Considérant le contexte sanitaire exceptionnel de 2020, ce chapitre est particulièrement impacté il est en forte baisse, passant de 479 093€ en 2019 à 384 443€ en 2020 donc 19,83% de baisse :**

Lors de l'élaboration du budget 2020, le chapitre 70 a été estimé avec prudence, cependant, les recettes ont été inférieures au prévisionnel en réalisé estimatif :

- **Les redevances des services de restauration scolaire :** sont en baisse de 61 093€, passant ainsi entre 2019 et 2020 de 214 534€ à 153 441€ ;
- **Les produits des activités périscolaires** sont en baisse de 33 898€, passant de 127 563€ en 2019 à 93 665€ en 2020 ;
- **Les produits de l'EMMA :** n'ont subi qu'une légère baisse à peine 3 000€ pour arriver en 2020 à 34 736€ grâce notamment au service qui a su se réinventer et poursuivre son offre de cours à distance ;
- **Les produits de la piscine municipale :** 27 294€ en 2020, lors l'élaboration du BP 2020 les estimations avaient été très largement minorées dans un objectif de transparence budgétaire considérant l'incertitude liée à la crise sanitaire, et notamment en prenant en considération que la piscine n'a rouvert ses portes que fin juin 2020 ;
- **Les produits de la Maison des enfants :** ont subi une baisse significative passant de 64 995€ en 2019 à 42 741€ en 2020 ;
- **Les redevances d'occupation du domaine public :** ce poste reste stable en 2020 avec 10 119€ de recettes concernant le contrat de bail entre la commune et ON TOWER pour les installations de communication électronique ;
- **Les régies publicitaires :** ces recettes sont stables également en 2020 avec 4 500€ enregistrés ;
- **Les locations de jardins ouvriers :** ces recettes sont stables également en 2020 avec 1 031€ enregistrés.

## **Chapitre 73 – Impôts et taxes :**

**Ce chapitre est en augmentation par rapport au réalisé 2019 passant de 3 649 830€ à 3 740 533€ en 2020.**

- Les attributions de compensation de la Métropole liées aux transferts de compétences d'activités ont des recettes stables : 448 895€ sur les deux derniers exercices ;
- Les produits des taxes foncières et d'habitation sont en légère augmentation pour atteindre 2 762 707€ en 2020 contre 2 715 858€ en 2019. Les taux n'ayant pas évolué, cette variation s'explique **uniquement** par l'augmentation de la base décidée par l'Etat et des recettes foncières liées aux nouvelles constructions.
- La dotation de solidarité communautaire est stable elle s'élève à 90 567€ sur les deux derniers exercices.
- Le montant du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR (mécanisme qui permet de compenser la réforme de la fiscalité locale et des pertes des recettes de la taxe professionnelle) est stable (2 701€ en 2019 et 2020).
- Le montant du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales est en légère augmentation : 105 570€ en 2020 pour 90 567€ en 2019.
- La taxe sur la consommation d'électricité est également en légère augmentation passant de 108 467€ en 2019 à 111 478€ 2020€. Les fournisseurs d'électricité adressent au comptable public assignataire une déclaration au titre de chaque semestre civil, comportant les informations nécessaires à la détermination de l'assiette, à la liquidation et au recouvrement de la taxe.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : est en forte augmentation entre 2019 et 2020 passant de 170 129€ à 208 825€. Cette taxe comprend des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...).

- o Les dernières recettes de ce chapitre sont les taxes sur la publicité extérieure (stable, environ 6 000€) et les droits de place (notamment du marché dominical) qui sont en diminution passant de 6 170€ en 2019 à 3 789€ en 2020.

#### **Chapitre 74 – Dotations et participations :**

- o Les baisses successives de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont continues depuis 2013, en 2019 elle était de 749 550€ contre 734 349€ en 2020. Evolution de la DGF depuis 2013 :

|  | 2013        | 2014        | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      |
|--|-------------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|  | 1 148 219 € | 1 102 285 € | 982 296 € | 842 129 € | 766 530 € | 753 204 € | 749 550 € | 734 349 € |

- o Le montant de la dotation de solidarité rurale (DSR) est stable avec 80 007€ en 2019 contre 81 468€ en 2020. Pour rappel la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la DGF et modifiant le Code des communes et le Code général des impôts a créé une dotation de solidarité rurale (DSR) au sein de la DGF.
- o La dotation nationale de péréquation : est en légère baisse passant de 26 505€ en 2019 23 855€ en 2020.
- o Les recettes relatives au FCTVA fonctionnement sont en légère augmentation : 15 661€ en 2020, (14 112€ en 2019).
- o L'article 74718 – Autres, regroupe des dotations variées, pour 2020 le montant s'élève à 14 280€ (contre 7 572€ en 2019) cette différence s'explique notamment par les frais de participations au élections versés par la Préfecture : 3 344€ au total, mais également par les subventions relatives au service minimum assuré par le personnel communal pendant les grèves des professeurs des écoles : 2 503€, 5 000€ de la CLEAC et -600€ concernant la contre-passation des produits rattachés de 2019.
- o Les subventions du Département : 9 584€ en 2020 : 2 000€ concernant l'organisation de la St Maurice et 7 584€ concernant les subventions relatives à l'EMMA ; on observe une forte baisse par rapport à 2019, en effet, les recettes atteignaient 25 030€ cette diminution s'explique par les 15 000€ de la subvention « la transition prend ses quartiers ».
- o Les participations des autres communes (3 120€ pour 2020) concernent principalement les frais de scolarité des élèves qui ne sont pas malaunaysiens.
- o Le syndicat des biens communaux pour la gestion des bois dont la répartition annuelle varie en fonction de la vente de bois, la répartition 2020 est de 12 500€, celle de 2019 était de 18 750€.
- o L'article 7478 – Autres organismes enregistre 109 375€ en 2020 contre 46 124€ en 2019, cette forte augmentation s'explique par : les subventions de l'ADEME concernant la transition prend ses quartiers 80 000€, 8 317€ concernant le partenariat pour Cit'ergie, et 1 180€ pour l'accompagnement à la mise en œuvre du SAME. Le collège Jean Zay a également versé 1 280€ de participation pour l'utilisation de la piscine municipale.
- o La Caf de Seine-Maritime a subventionné les services municipaux à hauteur de 213 220€ pour rappel l'ensemble des subventions CAF 2019 s'élevait à 235 241€.
- o La MSA Haute-Normandie a versé 4 964€ dans le cadre du PSU pour les enfants concernés de la crèche.
- o Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : le montant 2020 s'élève à 62 363€, soit une légère augmentation par rapport à 2019 (60 983€).
- o La compensation de l'Etat au titre l'exonération de la taxe foncière est stable 8 522€ en 2019 et 8 422€ en 2020.
- o La compensation de l'Etat au titre l'exonération de de la taxe d'habitation est en augmentation, 85 974€ en 2019 contre 94 755€ en 2020.

- En 2020, la commune a également reçu 5 103€ au titre du fonds exceptionnel aux associations de la MRN.

**Autres recettes de gestion : chapitres 75, 76, 77 :**

Les recettes du chapitre 75 sont en baisse passant de 59 594€ en 2019 à 47 632€ en 2020 :

- Les revenus des immeubles sont en baisse 46 368€ en 2019 contre 33 953€ en 2020 ;
- Les autres recettes dont notamment les redevances de l'antenne Frévaux sont stables 13 225€ pour 2019 et 13 678€ pour 2020.

Le chapitre 76 passe de 8 788€ à 7 351€ et correspond aux participations de la MRN aux refacturations des intérêts des emprunts (concernant la compétence voirie et suite au conventionnement).

Le chapitre 77 est en augmentation, et passe de 58 822€ à 49 723€, ce qui s'explique principalement par les refacturations d'eau et électricité (12 561€) faites à Baudin dans le cadre du marché de la piscine suite à leurs retards répétés dans l'exécution du marché.

Les autres recettes de ce chapitre sont :

- Des remboursements suite à des facturation erronées de EDF GDF COLLECTIVITE pour : 1 250€.
- Des annulations de factures de 2018 et de 2019 de TOTAL ENERGIE GAZ pour : 17 324€.
- Divers remboursements exceptionnels, de sinistres... 3 414€ en 2020.



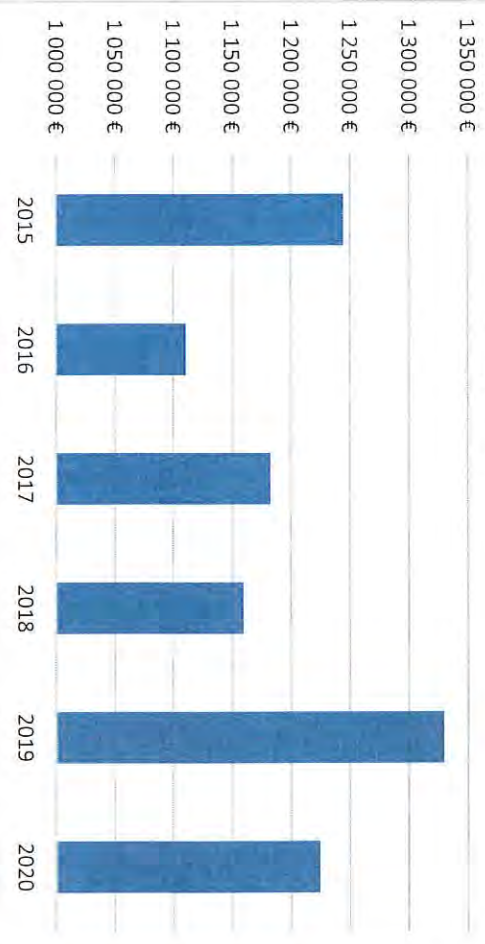
**Les dépenses de la section de Fonctionnement :**

| <b>Chapitre</b>                               | <b>Total prévu 2020</b> | <b>Total exécuté 2020</b> | <b>% exécution 2020</b> |
|---|-------------------------|---------------------------|-------------------------|
| 011 - Charges à caractère général             | 1 326 019,66 €          | 1 224 606,00 €            | 92,35%                  |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 3 628 757,74 €          | 3 502 358,21 €            | 96,52%                  |
| 014 - Atténuations de produits                | 8 333,00 €              | 8 333,00 €                | 100,00%                 |
| 65 - Autres charges de gestion courante       | 248 402,04 €            | 243 456,68 €              | 98,01%                  |
| 66 - Charges financières                      | 106 166,28 €            | 106 166,28 €              | 100,00%                 |
| 67 - Charges exceptionnelles                  | 11 700,00 €             | 6 825,13 €                | 58,33%                  |
| <b>Total</b>                                  | <b>5 329 378,72 €</b>   | <b>5 091 745,30 €</b>     | <b>95,54%</b>           |

**Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

| Charges à caractère général chapitre 011 |             |             |             |             |             |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|  | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        |
| 1 245 000 €                              | 1 111 000 € | 1 182 700 € | 1 160 011 € | 1 329 451 € | 1 224 606 € |

## chapitre 011



De manière générale, on constate une rationalisation des dépenses de fonctionnement grâce à une politique interne d'organisation des achats et une justification systématique de la dépense publique, garantie par l'autorité territoriale qui valide tous les bons de commande.

Les principales dépenses de ce chapitre sont :

- Les fournitures d'entretien 10 525€ en 2020 (+3 063 par rapport au BP 2019).
- Les fournitures de petits équipements :
  - Espaces verts voirie : 17 987€ (+6 875€ par rapport à 2019) dont notamment 4 545€ pour les tapis de sedum et la végétalisation des allées zone grise ;
  - Menuiserie :16 597€ (+6 539€ par rapport à 2019) dont notamment 2 326€ pour les protégés radiateurs de la crèches et 1 555€ pour la réfection du mur du restaurant Miannay ;
  - Plomberie : 20 326€ (+16 965€) dont notamment 9 719€ pour les travaux des sanitaires à Brassens pour 9 719€, et pour l'espace Pierre Nehoult 5 989€.
- Les contrats de prestations de services 30 311€ réalisés en 2029 contre 40 172€ en 2020.
  - 12 600€ concernant l'accompagnement par le cabinet KPMG sur l'accompagnement de la refonte du temps de travail ;
  - 28 307€ concernant les deux marchés (n°18-16 et 20-10) du marché hebdomadaire.
- Les locations mobilières 49 092€ en 2020 (stable par rapport à 2019 : 48 677€) on y retrouve notamment la location pour la pose et dépose des illuminations de Noël pour 7 692€, le contrat de la machine à affranchir de la mairie 1 588€, les locations de batterie (Zoé et Kangoo) pour environ 5 000€ et le marché 18-19 relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail pour 13 273€.
- Le fauchage et les tontes assurés par CREAVERT, 36 684€ en 2020.

- o Le P2 et P3 du marché avec Dalkia : 101 577€ en 2020 contre 70 438€ en 2019.
- o L'entretien de la voirie 33 401€ en 2020 (21 688€ en 2019) sont imputées les tontes, élagages et abattage des arbres en bordure de voirie : 15 100€, travaux de débardage des arbres bois du roule 5 500€, et l'enlèvement de gravats pour 2 620€.
- o L'entretien du parc véhicule (entretien, contrôle technique...) : 14 160€.
- o Les maintenances, des ascenseurs 2 752€, des copieurs 14 420€ et la maintenance informatique 7 584€.

La crise sanitaire a engendré des dépenses supplémentaires pour un total au chapitre 011 de **7 794€** : pour l'achat de gel hydroalcooliques, masques, produits d'entretien...

### **Chapitre 012- Charges de personnel :**

Le budget 012 voté pour l'année 2020 a été réalisé à hauteur de 96,52%.

| Chapitre                                      | Total prévu 2020 | Total exécuté 2020 | % exécution 2020 |
|---|------------------|--------------------|------------------|
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 3 628 757,74 €   | 3 502 358,21 €     | 96,52%           |

Suivi du chapitre 012 depuis 2015 :

| Chapitre 012 |             |             |             |             |             |             |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|              | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        |
|              | 3 371 747 € | 3 422 160 € | 3 456 614 € | 3 366 036 € | 3 498 029 € | 3 502 358 € |

## chapitre 012



Pour rappel, l'augmentation de 131 993€ constatée entre 2018 et 2019 s'expliquait notamment par :

- Une création de poste, avec le recrutement d'un chargé de mission ;
- Un contrat CAE a été pérennisé ;
- Une augmentation du régime indemnitaire pour certains agents.

La rémunération principale des agents titulaires est en très légère baisse entre 2019 (1 644 820€) et 2020 (1 637 367€) cette diminution s'explique en partie par le départ d'une Directrice dont le remplacement a été assuré par une autre Directrice en attendant le recrutement en octobre 2020 du nouveau Responsable Enfance, Jeunesse et Sports.

On constate une augmentation de la rémunération de personnel non titulaires (+35 773€), cette hausse s'explique par le remplacement de 3 agents en longue maladie, et 4 agents en congé maternité.

En contrepartie de cette hausse, le montant de la cotisation de l'assurance statutaire a baissé passant de 116 119€ à 78 926€ suite à la signature d'un nouveau marché dont le titulaire est l'assureur Cigac.

| Suivi des repos compensateurs et des heures supplémentaires 2020 |                      |                        |                      |
|--|----------------------|------------------------|----------------------|
| Repos compensateurs  |                      | Heures supplémentaires |                      |
| Compris entre 7h/22h   | Compris entre 22h/7h | Compris entre 7h/22h   | Compris entre 22h/7h |
| 1513,58h   | 51h                  | 734,25h                | 38,75h               |

Les heures supplémentaires rémunérées résultent principalement :

- Des astreintes (service technique et police municipale) ;
- D'une partie des heures effectuées pour les élections l'autre partie étant comptabilisée en repos compensateurs ;
- De la distribution de Malaunay Ensemble ;
- De l'organisation de la Saint-Maurice.

Les repos compensateurs sont quant à eux très nombreux malgré l'année particulière écoulée, alors même que les manifestations culturelles n'ont pas été aussi nombreuses que les années précédentes et les services n'ont pas fonctionné normalement pendant quelques mois. Parmi les motifs principaux des repos compensateurs on retrouve notamment :

- Le remplacement d'agent absent, que ce soit pour les maladies, des congés ou en attente de recrutement ;
- La partie des heures des élections qui sont récupérées ;
- Les récupérations pour les Conseils Municipaux.

#### **Chapitre 014 – Atténuations de produits :**

Ce chapitre ne supporte que deux dépenses :

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants : 3 040€ en 2020 (pour rappel 916€ en 2019) ;
- Le fonds de péréquation du FPIC 2020 : 5 293€.

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :**

Le chapitre 65 est en diminution de 14 459€ passant de 257 963€ à 243 504€, cette diminution résulte de plusieurs facteurs :

- Une diminution de 12 084€ des subventions de fonctionnement versées ;
- Les participations aux frais de scolarité de malaunaysiens scolarisés dans une autre commune : 5 780€ en 2020 (8 760€ en 2019).

### c) Les recettes de la section d'Investissement :

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des recettes d'investissement entre 2014 et 2019.

| Chapitre                                 | Total prévu 2020 | Total exécuté 2020 | % exécution 2020 |
|--|------------------|--------------------|------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 622 016,36 €     | 622 016,36 €       | 100,00%          |
| 13 - Subventions d'investissement        | 3 512 401,58 €   | 3 414 015,58 €     | 97,20%           |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées       | 400 231,00 €     | 200 231,00 €       | 50,03%           |
| 21 - Immobilisations corporelles         | /                | 3 748,55 €         |                  |
| 23 - Immobilisations en cours            | 21 280,61 €      | 21 280,61 €        | 100,00%          |
| 27 - Autres immobilisations financières  | 32 693,00 €      | 32 693,00 €        | 100,00%          |
| Total                                    | 4 588 622,55 €   | 4 293 985,10 €     | 93,58%           |

#### Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, hors excédent :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) en application de L1616-6 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité perçoit le FCTVA sur l'exercice N-1 au lieu de N-2 prévu initialement par la réglementation, en 2020 le montant du FCTVA s'élève donc à 622 016€ et concerne les travaux réalisés en 2019.

#### Chapitre 13 – Subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement perçues en 2020 proviennent des opérations terminées ci-après :

Opération restructuration de la piscine municipale (1 075 793€) :

Au titre du FSIC : 371 250€ (financement métropolitain)

Au titre de la convention n°18P03903 du 28 novembre 2018 avec la Région : 362 946€

Subvention départementale : 330 000€

Au titre de la convention n°17NOC0070 du 16 juin 2017 avec l'ADEME : 11 597,94€

Opération construction d'une chaufferie (10 498€) :

Au titre du FSIC : 6 999,82€ (financement métropolitain) chaufferie biomasse

Au titre de la DSIL : 3 499,89€ (financement de l'Etat) chaufferie bois (EPN et MEF)

Opération Travaux PMR du restaurant Miannay (10 589€) :

Au titre du FSIC : 5 755,73€ (financement métropolitain)

Au titre de la DETR : 4 834€

Opération travaux de mise en conformité du jardin de la crèche (4 109€) :

Au titre du FSIC : 2 741,31€ (financement métropolitain)

Au titre de la DETR : 1 368€

Opération création d'un boulodrome solaire (4 354€) :

Au titre du FSIC : 4 354,31€ (financement métropolitain)

Opération travaux de création d'un massif paysager (3 981€) :

Au titre du FSIC : 3 981,34€ (financement métropolitain)

Opération travaux de requalification des terrains de football Sintès (29 683€) :

Au titre du FSIC : 18 266,72€ (financement métropolitain)

Subvention départementale : 11 417€

Opération travaux d'aménagement des locaux municipaux (36 245€) :

Au titre du FSIC : 36 245,12€ (financement métropolitain)

Opération travaux école maternelle Brassens et jeux des deux maternelles (2 949€) :

Au titre du FSIC : 2 949,72€ (financement métropolitain)

Opération travaux d'extension du cimetière communal (5 994€) :

Au titre de la DETR : 2 532€

Aide à l'étude de faisabilité de récupération des eaux de pluie de l'agence de l'Eau Seine Normandie : 3 462€

Opération de construction de locaux pour accueillir des services postaux (73 048€) :

Au titre de la DETR : 73 048,56€

Opération travaux d'économie d'énergie de l'école Brassins (8 203€) :

Au titre de la DETR : 8 203,15€

Opération de reprise des concessions des tombes (2 441€) :

Au titre de la DETR : 2 441,88€

**Focus sur les RAR :**

- Important : les Restes à réaliser en recettes n'apparaissent pas dans les opérations susmentionnées, ils font l'objet d'un état à part pour un total de 2 136 140,63€ ;
- ✓ L'aide au passage au logiciel du RAM, NEO ASPAWAY : subvention CAF de 1 000€ ;
  - ✓ La DSIL pour la pose et isolation de toiture : 53 515,006€
  - ✓ La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre du TEPKV : 900 000€ ;
  - ✓ Subvention au titre de la réserve parlementaire : 887,04€ ;
  - ✓ DSIL restructuration du complexe de tennis et construction d'un PADEL couvert : 301 317,90€ ;
  - ✓ DSIL chaufferie bois : 8 166,41€ ;
  - ✓ Contrat patrimonial fond chaleur pour les deux chaufferies bois et biomasse : 57 350€ ;
  - ✓ Réserve ministérielle de Bernard Cazeneuve réfection toiture isolation : 50 000€ ;
  - ✓ DSIL restructuration thermique et fonctionnelle : 23 232,60 ;
  - ✓ Subventions régionales : 127 449,82€ dont 122 481€ concernant le financement des travaux de rénovation de la piscine et 4 968,82€ des travaux de rénovation énergétique ;
  - ✓ Subvention départementale pour la réfection de la toiture et verrière du Centre Boris Vian : 84 028,53€ ;
  - ✓ Dans le cadre du FSIC : 98 560,66€€ (dont la construction de la chaufferie, des travaux de l'école maternelle Brassens, la réfection de la toiture du centre Boris Vian, et la construction du boulo-drome) ;
  - ✓ Le FAGIP de la Métropole : 101 250€ ;
  - ✓ Des financements de l'ADEME : 80 853,35€ concernant les créations des chaufferies bois et réseau de chaleur ;
  - ✓ Les DETR pour 262 929,26€ notamment pour les travaux de rénovation énergétiques et accès PMR du centre Boris Vian, la réhabilitation du tennis couvert (97 483,34€), la construction d'une chaufferie bois...

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :**

L'article 1641 enregistre 400 000€ en 2020, ces emprunts ont été contractés en fin d'exercice budgétaire afin d'apparaître dans le report cumulé pour l'exercice 2021, et permettra de dégager un meilleur résultat. La Collectivité a fait appel à deux prêteurs : la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole pour permettre le financement des travaux du tennis et de la vidéoprotection.

Les 231€ restants correspondent à une caution versée pour la location d'un appartement.



**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :**

Ce chapitre se compose d'opération de rectifications de mandat sur exercices antérieurs pour un total de 3 748€.

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours :**

Les recettes de ce chapitre correspondent aux remboursements d'avance sur le marché 17-40 reconstruction de la piscine municipale.

**Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :**

La Métropole rembourse à la Collectivité le capital des emprunts suite au transfert des biens et installations de voirie 32 693€ en 2020.

**d) Les dépenses de la section d'Investissement :**

| <b>Chapitre</b>                          | <b>Total prévu 2020</b> | <b>Total exécuté 2020</b> | <b>% exécution 2020</b> |
|--|-------------------------|---------------------------|-------------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 2 984,69 €              | 2 984,69 €                | 100,00%                 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées       | 289 399,26 €            | 287 753,26 €              | 99,43%                  |
| 20 - Immobilisations incorporelles       | 288 304,57 €            | 175 445,51 €              | 60,85%                  |
| 204 - Subventions d'équipement versées   | 10 900,00 €             |                           |                         |
| 21 - Immobilisations corporelles         | 898 678,67 €            | 603 615,75 €              | 67,17%                  |
| 23 - Immobilisations en cours            | 1 532 280,60 €          | 953 169,25 €              | 62,21%                  |
| Total                                    | 3 022 547,79 €          | 2 022 968,46 €            | 66,93%                  |

**Chapitres 10 :**

Il s'agit d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement (2 984,69€).

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :**

Il s'agit du remboursement en capital de la dette : 287 753€ pour 2020.

**Chapitres 20, 21 et 23 les principaux postes d'investissement en 2020 :**

Les **principaux investissements** réalisés et mandatés en 2020 sont énumérés ci-après :

- Les travaux du tennis :
  - Le marché de maîtrise d'œuvre 40 958,55€ relatifs aux différents acomptes ;
  - Les frais de publication 864€ ;
- Les travaux de réfection de la toiture Boris Vian et autres travaux / aménagements à Boris Vian :
  - 5 933,53€ de maîtrise d'œuvre ;
  - 1 026€ pour la mission de contrôle technique ;
  - Frais d'études : 38 069€ ;
  - Réfection toiture et verrière (lot 1) : 89 189,70€ ;
  - Remplacement d'une source centrale d'éclairage de sécurité : 11 521,57€ ;
  - Fourniture et pose de bloc porte toilettes femme : 1 510€ ;
  - Réalisation d'une ventilation mécanique au Dojo : 4 430€ ;
  - Armoire positive : 1 444€
- Les travaux de la piscine municipale et équipements :
  - 28 606,53€ d'AMO ;
  - 950 996€ de conception, réalisation, exploitation ou maintenance (CREM) ;
  - 126 564€ de frais d'études et suivis de réalisation.
  - 3 059,99€ relatifs à différents frais de vérification des installations ;
  - Nouveaux équipements : 11 841€ ;
- L'aménagement des locaux de la poste :
  - Maîtrise d'œuvre : 2 229,97€ ;
  - Acquisition de l'immeuble de la poste route de Dieppe : 171 169,02€ acquisition et frais de notaires ;
  - Frais d'étude aménagement des locaux de la poste : 10 255€ ;
  - Création du bureau de poste (travaux) : 46 927€.
- L'étude de valorisation des eaux pluviales : 7 800€,
- Dans le cadre du marché 16-04 concernant la pose des panneaux photovoltaïques à l'école Miannay : 1 542€ pour les contrôles techniques ;
- Réseau de chaleur EPN :
  - 324€ concernant l'achat des unités de publication ;
  - Construction chaufferie : 28 703€
- Crèche / RAM :

- L'installation du logiciel Noé pour le RAM : 1 303,50€ ;
- La porte d'entrée de la crèche : 4 732,14€ ;
- Les travaux de réaménagement du stade Sintès :
  - 19 935,06 € ;
  - Mise en oeuvre d'un procédé micro fente : 4 374,30€.
- Divers travaux dans les écoles et aménagement :
  - 4 593,60€ pour la clôture de la cour de l'école primaire Brassens ;
  - Aménagement de coussins d'assise à l'école primaire Brassens 2 056€ ;
  - Portillon fermeture de la cour primaire Brassens : 1 266€ ;
  - Remplacement de 14 portes des sanitaires extérieurs à l'école Miannay : 8 232€ ;
  - Travaux électriques pour les sèche-mains des écoles maternelles Brassens et Miannay : 1 618€, les sèches mains pour les écoles Miannay et Brassens : 4 835,52€ ;
  - Fourniture et pose de bloc porte maternelle Brassens : 1 788€ ;
  - Fourniture et pose d'un store à l'école primaire Brassens : 980€ ;
  - Travaux de mise en conformité accès toiture terrasse école primaire Brassens : 1 599,60€
- Le cimetière :
  - Remplacement du portail et de deux barrières au cimetière 8 196€ ;
  - Reprise des concessions dans le cimetière 21 718,38€ ;
  - Fourniture et pose d'un columbarium : 15 530€
- La réalisation de diagnostics et d'études : 24 143€ pour l'ensemble des bâtiments de la ville.
- Dépenses diverses liées à la crise sanitaire :
  - Distributeurs de gel : 1 680€ ;
  - Distributeur de gel hydroalcoolique sur pied : 2 268€ ;
  - Signalétique au sol : 379,20€.

### **Focus sur les travaux principaux travaux en régie :**

- L'ombrage végétal et mur Brassens : 6 090,28€ ;
- L'aménagement de la stèle des Belges : 1 065,50€ ;
- Végétalisation du cimetière : 5 432,98€ ;
- Abri et cuve du stade Sintès : 919€ ;
- Les douches de l'école maternelle Miannay : 2 335,21€ ;
- Volets roulants de la crèche : 1 144,54€ ;

- Aménagement des vestiaires MNS de la piscine : 350,99€ ;
- L'armoire électrique des vestiaires Sintès : 2 902,36€ ;
- Création d'une armoire électrique aux Ateliers municipaux : 7 019,22€ ;
- Réfection du parvis école Brassens : 916,22€ ;
- Les travaux du mur des restaurants Miannay et Brassens : 7 488,40€ ;
- Installation de vanne d'arrêt école primaire Miannay : 261,66€ ;
- Travaux de réfection des bureaux de la mairie : 7 851€ ;

#### **Les principaux achats de matériels :**

- Les dépenses liées à la sécurité incendie (extincteurs, signalétique, plan l'intervention de la piscine, plan d'évacuation) : 4 259,38€ ;
- Accessoires et matériels de voirie (distributeur de sac pour déchets canins, cendriers, panneaux de signalisation, corbeilles...) : 17 075,42€ ;
- Matériels et outillages techniques (caméras du complexe Batum, aspirateurs, matériels divers type escabeau, souffleurs, outillage...) 24 914€ ;
- Le matériel de bureau et informatique : 18 836,10€ ;
- Du mobilier (crèche, école, piscine, accueil périscolaire) : 12 128€ ;
- Autres dépenses diverses 55 137€ :
  - Les armoires négatives restaurant Miannay 13 191€ ;
  - Panneau score Batum : 3 762€ ;
  - Remplacement de buts de foot : 2 594€ ;
  - Piéto pour passage piéton route de Dieppe : 2 527€ ;
  - Achat de jardinières et bacs : 5 029€.

#### **Focus sur les RAR :**

Important : les Restes à réaliser en dépenses n'apparaissent pas dans les éléments susmentionnés, ils font l'objet d'un état à part pour un total de 2 012 150,03€ ;

#### **Les principaux RAR sont :**

- Les travaux de construction du tennis et création d'un padel extérieur : 1 016 894€ ;
- CREM pour la partie travaux de la piscine municipale : 399 438€ ;
- Des frais d'études (dont ceux de la piscine, du tennis, de l'aménagement de la poste) 184 778€ ;

#### 4) Focus sur la dette :

L'annuité de la dette 2020 est composée du montant des intérêts des emprunts en fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme. La bonne santé financière de la Ville s'illustre par deux ratios de référence : l'épargne brute et la capacité de désendettement. Le total des dettes s'élevé à 3 875 488€ au 31/12/2019 (soit 628€ par habitant, la moyenne des communes de la même strate est de 950€ par habitant), le ratio d'endettement est de 0.69, et la capacité de désendettement s'établit à 7,36 ans.

Le profil de la dette et de prévision de son extinction :

Total des emprunts par prêteur :

| <b>Prêteur</b>                           | <b>Montant Contrat</b> |
|--|------------------------|
| SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL | 780 000,00 €           |
| CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.          | 1 219 217,55 €         |
| CREDIT FONCIER                           | 620 000,00 €           |
| CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.          | 400 000,00 €           |
| DEXIA CLF BANQUE                         | 375 028,56 €           |
| DEXIA CLF BANQUE                         | 400 000,00 €           |
| CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.          | 300 000,00 €           |
| CREDIT AGRICOLE                          | 400 000,00 €           |
| CREDIT AGRICOLE                          | 1 300 000,00 €         |
| Etablissement CAF                        | 39 032,00 €            |
| Lendosphère                              | 50 000,00 €            |
| CDC                                      | 1 300 000,00 €         |
| La Banque Postale                        | 140 000,00 €           |

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| CREDIT AGRICOLE                      | 200 000,00 € |
| CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORMANDIE. | 200 000,00 € |

**TOTAL DU Capital restant dû au 31/12/2020 : 3 985 489€, la structure de la dette est 100% à taux fixe.**  
Remboursements des intérêts de la dette :

| Prêteur                                  | Montant Contrat | Durée | Taux | Type taux | 2020                | 2021                |
|--|-----------------|-------|------|-----------|---------------------|---------------------|
| SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL | 780 000,00 €    | 15    | 3,99 | Fixe      | 11 997,83 €         | 10 188,56 €         |
| CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.          | 1 219 217,55 €  | 10    | 4,09 | Fixe      |                     |                     |
| CREDIT FONCIER                           | 620 000,00 €    | 25    | 3,85 | Fixe      | 14 237,25 €         | 13 281,55 €         |
| CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.          | 400 000,00 €    | 20    | 4,03 | Fixe      | 6 884,64 €          | 6 013,77 €          |
| DEXIA CLF BANQUE                         | 375 028,56 €    | 12    | 4,54 | Fixe      |                     |                     |
| DEXIA CLF BANQUE                         | 400 000,00 €    | 25    | 4,32 | Fixe      | 12 190,42 €         | 11 496,05 €         |
| CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.          | 300 000,00 €    | 20    | 4,58 | Fixe      | 7 640,30 €          | 6 925,38 €          |
| CREDIT AGRICOLE                          | 400 000,00 €    | 20    | 3,95 | Fixe      | 8 111,08 €          | 7 343,07 €          |
| CREDIT AGRICOLE                          | 1 300 000,00 €  | 20    | 3,69 | Fixe      | 32 679,56 €         | 30 281,07 €         |
| Etablissement CAF                        | 39 032,00 €     | 10    | 0    | Fixe      | 0,00 €              | 0,00 €              |
| Lendosphère                              | 50 000,00 €     | 3     | 2,25 | Fixe      | 758,31 €            | 383,37 €            |
| CDC                                      | 1 300 000,00 €  | 25    | 1,5  | Fixe      | 19 500,00 €         | 18 720,00 €         |
| La Banque Postale                        | 140 000,00 €    | 15    | 0,84 | Fixe      | 1 198,86 €          | 1 068,20 €          |
| CREDIT AGRICOLE                          | 200 000,00 €    | 10    | 0,35 | Fixe      |                     | 674,18 €            |
| CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORMANDIE.     | 200 000,00 €    | 10    | 0,35 | Fixe      |                     | 535,42 €            |
| <b>Total</b>                             |                 |       |      |           | <b>115 198,25 €</b> | <b>106 910,62 €</b> |

remboursement du capital de la dette :

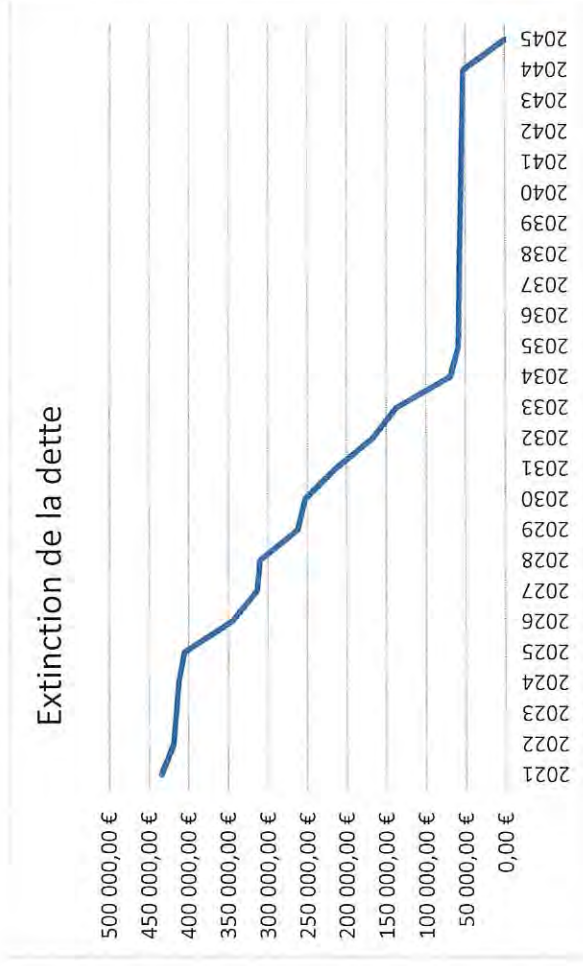
| Prêteur                                  | Montant Contrat | Durée | Taux | Type taux | 2020                | 2021                |
|--|-----------------|-------|------|-----------|---------------------|---------------------|
| SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL | 780 000,00 €    | 15    | 3,99 | Fixe      | 45 345,11 €         | 47 154,38 €         |
| CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.          | 1 219 217,55 €  | 10    | 4,09 | Fixe      |                     |                     |
| CREDIT FONCIER                           | 620 000,00 €    | 25    | 3,85 | Fixe      | 24 823,43 €         | 25 779,13 €         |
| CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.          | 400 000,00 €    | 20    | 4,03 | Fixe      | 21 609,63 €         | 22 480,50 €         |
| DEXIA CLF BANQUE                         | 375 028,56 €    | 12    | 4,54 | Fixe      |                     |                     |
| DEXIA CLF BANQUE                         | 400 000,00 €    | 25    | 4,32 | Fixe      | 14 287,45 €         | 14 981,82 €         |
| CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.          | 300 000,00 €    | 20    | 4,58 | Fixe      | 15 344,14 €         | 16 059,06 €         |
| CREDIT AGRICOLE                          | 400 000,00 €    | 20    | 3,95 | Fixe      | 19 443,31 €         | 20 211,32 €         |
| CREDIT AGRICOLE                          | 1 300 000,00 €  | 20    | 3,69 | Fixe      | 65 000,00 €         | 65 000,00 €         |
| Etablissement CAF                        | 39 032,00 €     | 10    | 0    | Fixe      | 3 903,20 €          | 3 903,20 €          |
| Lendosphère                              | 50 000,00 €     | 3     | 2,25 | Fixe      | 16 663,92 €         | 17 038,85 €         |
| CDC                                      | 1 300 000,00 €  | 25    | 1,5  | Fixe      | 52 000,00 €         | 52 000,00 €         |
| La Banque Postale                        | 140 000,00 €    | 15    | 0,84 | Fixe      | 9 333,32 €          | 9 333,32 €          |
| CREDIT AGRICOLE                          | 200 000,00 €    | 10    | 0,35 | Fixe      |                     | 19 686,62 €         |
| CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.          | 200 000,00 €    | 10    | 0,35 | Fixe      |                     | 14 758,51 €         |
|  |                 |       |      | Total     | <b>287 753,51 €</b> | <b>328 386,71 €</b> |

Profil d'extinction de la dette :

| Année | CRD         | Capital amorti | Intérêts     | Total des annuités |
|-------|-------------|----------------|--------------|--------------------|
| 2021  | 3 985 490 € | 328 386,71 €   | 106 910,62 € | 435 297,33 €       |

|      |             |              |             |              |
|------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| 2022 | 3 657 103 € | 322 451,30 € | 97 233,77 € | 419 685,07 € |
| 2023 | 3 334 652 € | 328 895,90 € | 87 532,28 € | 416 428,18 € |
| 2024 | 3 005 756 € | 335 603,11 € | 77 568,17 € | 413 171,28 € |
| 2025 | 2 670 153 € | 338 680,86 € | 67 330,52 € | 406 011,38 € |
| 2026 | 2 331 472 € | 288 603,40 € | 56 807,86 € | 345 411,26 € |
| 2027 | 2 042 869 € | 265 383,87 € | 48 276,30 € | 313 660,17 € |
| 2028 | 1 777 485 € | 269 728,40 € | 40 674,99 € | 310 403,39 € |
| 2029 | 1 507 756 € | 229 262,65 € | 33 091,00 € | 262 353,65 € |
| 2030 | 1 278 494 € | 226 130,64 € | 27 219,91 € | 253 350,55 € |
| 2031 | 1 052 363 € | 193 112,11 € | 21 350,23 € | 214 462,34 € |
| 2032 | 859 251 €   | 151 584,20 € | 15 470,35 € | 167 054,55 € |
| 2033 | 707 667 €   | 126 333,32 € | 10 986,47 € | 137 319,79 € |
| 2034 | 581 334 €   | 61 333,52 €  | 8 629,00 €  | 69 962,52 €  |
| 2035 | 520 000 €   | 52 000,00 €  | 7 800,00 €  | 59 800,00 €  |
| 2036 | 468 000 €   | 52 000,00 €  | 7 020,00 €  | 59 020,00 €  |
| 2037 | 416 000 €   | 52 000,00 €  | 6 240,00 €  | 58 240,00 €  |
| 2038 | 364 000 €   | 52 000,00 €  | 5 460,00 €  | 57 460,00 €  |
| 2039 | 312 000 €   | 52 000,00 €  | 4 680,00 €  | 56 680,00 €  |
| 2040 | 260 000 €   | 52 000,00 €  | 3 900,00 €  | 55 900,00 €  |
| 2041 | 208 000 €   | 52 000,00 €  | 3 120,00 €  | 55 120,00 €  |
| 2042 | 156 000 €   | 52 000,00 €  | 2 340,00 €  | 54 340,00 €  |
| 2043 | 104 000 €   | 52 000,00 €  | 1 560,00 €  | 53 560,00 €  |
| 2044 | 52 000 €    | 52 000,00 €  | 780,00 €    | 52 780,00 €  |
| 2045 | 0           | 0            | 0           | 0            |





## 1) Capacité d'autofinancement :

### L'épargne brute :

Il s'agit de l'excédent du fonctionnement pouvant être utilisé pour financer les investissements et rembourser le capital des emprunts de la dette. La CAF brute baisse depuis 2016 suite à l'augmentation des charges réelles de fonctionnement par rapport à la stagnation des recettes réelles. Pour 2019, la CAF brute s'établit à 526 610€ soit 86€ par habitant, sachant que la moyenne nationale pour les communes de la même strate est aux environs de 286€/habitants.

### L'épargne nette :

Il s'agit de l'excédent du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle est utilisée pour connaître la capacité d'autofinancement des nouvelles dépenses d'équipement, pour 2019 elle est à 265 841€, soit 43€ par habitant, sachant que la moyenne nationale pour les communes de la même strate est aux environs de 154€/habitants.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel permet de dégager une CAF nette plus importante, le travail amorcé depuis quelques années se poursuivra en 2021 afin d'améliorer la CAF nette. En 2021, une étude sera menée avec les organismes bancaires afin d'évaluer la possibilité de renégocier la certains emprunts dont les taux sont relativement élevés.

## **2) Prospective financière 2021 :**

### **a) Les recettes prévisionnelles 2021 de la section de Fonctionnement :**

#### **Chapitre 70 – Produits des services :**

Pour rappel les principales recettes sont :

- Les redevances des services de restauration scolaire ;
- Les produits des activités périscolaires ;
- Les produits de l'EMMA ;
- Les produits de la piscine municipale ;
- Les produits de la Crèche communale ;
- Les redevances d'occupation du domaine public ;
- Les régies publicitaires ;
- Les locations de jardins ouvriers.

En 2021, ce chapitre enregistrera une nouvelle recette : la participation du budget principal du CCAS au frais de personnel communal travaillant pour la CCAS notamment pour la comptabilité et les ressources humaines.

Les fréquentations de la cantine scolaire, des centres de loisirs et de la crèche devraient retrouver un niveau similaire à celui de 2019 alors que les produits de la piscine municipale sont encore incertains et suivront des décisions du gouvernement tout au long de la crise sanitaire. Considérant ces éléments, les recettes du chapitre 70 devraient être similaires à celles de 2019, sous réserves de nouvelles données communiquées avant le vote du BP 2021, néanmoins il conviendra sans doute d'être prudents et de les sous-évaluer par rapport à 2019, selon l'évolution de la crise sanitaire, et un éventuel confinement de la population.

#### **Chapitre 73 – Impôts et taxes :**

Pour rappel les principales recettes sont :

- Les attributions de compensation de la Métropole liées aux transferts de compétences d'activités ;
- Les produits des taxes foncières et d'habitation, comme vu en première partie, la réforme sur la taxe d'habitation est suspendue pour 2021 ;
- La dotation de solidarité communautaire ;
- Le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR ;
- Le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales ;
- La taxe sur la consommation d'électricité ;

- o La taxe additionnelle aux droits de mutation ;
- o Les dernières recettes de ce chapitre sont les taxes sur la publicité extérieure et les droits de place.

Ce chapitre devrait enregistrer des recettes stables pour 2021, sous réverses de nouvelles données communiquées avant le vote du BP 2021.

#### **Chapitre 74 – Dotations et participations :**

Pour rappel les principales recettes sont :

- o La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- o La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- o La dotation nationale de péréquation ;
- o Le FCTVA fonctionnement ;
- o L'article 74718 – Autres, regroupe des dotations variées, pour 2021 on y retrouvera les frais de participation de la Préfecture aux élections (estimation 1 350), mais également les subventions relatives au service minimum assuré par le personnel communal pendant les grèves des professeurs des écoles, la CLEAC ;
- o Les subventions du Département concernant l'organisation de la St Maurice et celles relatives à l'EMMA ;
- o Les participations des autres communes concernent principalement les frais de scolarité des élèves qui ne sont pas malaunaysiens. Pour 2021 on y retrouvera également les frais d'utilisation de la piscine par le collège et la commune du Houllme ;
- o Le syndicat des biens communaux pour la gestion des bois dont la répartition annuelle varie en fonction de la vente de bois ;
- o L'article 7478 – Autres organismes enregistre les subventions de l'ADEME concernant la transition prend ses quartiers, le partenariat pour Cit'ergie, et pour l'accompagnement à la mise en œuvre du SAME ;
- o La Caf ;
- o La MSA Haute-Normandie dans le cadre du PSU pour les enfants concernés de la crèche ;
- o Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;
- o La compensation de l'Etat au titre l'exonération de la taxe foncière ;
- o La compensation de l'Etat au titre l'exonération de la taxe d'habitation ;
- o En 2021, le solde du fonds exceptionnel au associations de la MRN sera versé.

Considérant ces éléments, ce chapitre devrait enregistrer des recettes stables pour 2021, sous réverses de nouvelles données communiquées avant le vote du BP 2021.

#### **Les autres recettes de gestion des chapitres 75 - 76 -77 -78 :**

Les principales recettes du chapitre 75 sont :

- Les revenus des immeubles ;
- Les autres recettes dont notamment les redevances de l'antenne Frévaux ;

Le chapitre 76 enregistre les participations de la MRN aux refacturations des intérêts des emprunts définies par convention.

Le chapitre 77 est susceptible d'enregistrer les pénalités de retard du chantier de la piscine municipale.

Malgré une baisse certaine du chapitre 75, résultat de la crise sanitaire et la faible location des salles communales, on peut estimer tout de même que ce chapitre sera en légère augmentation suite aux pénalités appliquées dans le cadre du marché de la piscine.

### **b) Les dépenses prévisionnelles 2021 de la section de Fonctionnement :**

Les conférences budgétaires se déroulent en février en mars, les éléments présentés constituent des orientations :

#### **Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

Pour le budget 2021, l'organisation ou non des manifestations est susceptible de faire varier le chapitre 011, outre cet élément il n'est pas prévu des variations importantes du 011. 2021, verra aussi conforter l'action de la Ville en matière de santé. Reconduction de l'opération Octobre rose, lancement au printemps d'une mutuelle communale, et poursuite de la réflexion engagée sur la démographie médicale, en accompagnant le projet de maison de santé en cœur de Ville en partenariat avec la pharmacie du parc. La Ville relancera par ailleurs l'action de santé bucco-dentaire, et initiera une nouvelle action autour de l'obésité en direction des plus jeunes.

#### **Chapitre 012 – Charges de personnel :**

Il est impératif de maîtriser la chapitre 012, en 2021 de nombreux changements sont prévus :

- La refonte du service Temps de Loisirs, et le recrutement d'un Directeur Adjoint mais également la création de deux postes d'animateurs à temps complet. Les deux postes ainsi créés, les agents sont désormais éligibles au versement de la prime d'évaluation et du 13<sup>ème</sup> mois.
- Le poste de l'agent d'accueil de la mairie, qui passe de 25 heures hebdomadaires à un temps complet.
- La revalorisation des enseignants de l'EMMA.
- A la mise en œuvre des mesures de reclassement liées aux PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération) voulue par le gouvernement.
- Les augmentations liées au GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes.

En contrepartie de ces augmentations, un travail amorcé avec le cabinet KPMG sur la refonte du temps de travail et le passage aux 1 607 heures. C'est dans ce contexte, que les heures supplémentaires et complémentaires rémunérées devront diminuer. De plus, les lignes directrices de gestion ont arrêté des orientations RH pour les 6 prochaines années, un travail important sera mené sur le service IMA afin d'optimiser les temps de travail et chercher un équilibre budgétaire en économisant certains postes. Il conviendra que l'équipe municipale poursuive sa réflexion sur les modes d'organisation de ses services publics, et étudie certaines opportunités, ainsi une réflexion sera lancée en 2021 pour une éventuelle délégation de service public pour la crèche communale, par ailleurs, il conviendra de réinterroger l'organisation des écoles, et anticiper les conséquences attendues sur les effectifs avec les opérations de nouveaux logements qui seront livrées sur les deux années à venir.

Lors de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, sur les 6 prochaines années, de nombreux mouvements sont prévus, cependant, le nombre

d'emplois permanents et non permanents se maintient à 109 effectifs.

Par conséquent, malgré une augmentation en 2021 du 012, les services municipaux et la direction sous l'impulsion des orientations de la municipalité engageront une réflexion plus large pour trouver une stabilité budgétaire sur les 6 prochaines années.

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :**

- Les subventions aux associations et la participation au budget annexe du CCAS seront vraisemblablement stables en 2021.

### **c) Les recettes prévisionnelles 2021 de la section d'Investissement :**

#### **Les recettes propres d'Investissement :**

**Dans un objectif de rationalisation des dépenses de la Ville et d'optimisation budgétaire afin d'amorcer un processus de désendettement, l'équipe municipale a décidé de ne pas souscrire de nouvel emprunt en 2021.**

#### **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, hors excédent :**

- o Sera alimenté par le FCTVA

#### **Chapitre 13 – Subvention d'investissement :**

De nombreuses subventions sont attendues, notamment dans le cadre de la restructuration du complexe de tennis et construction d'un PADEL couvert.

#### **Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :**

La Métropole rembourse à la Collectivité le capital des emprunts suite au transfert des biens et installations de voirie.

**L'équilibrage de la section d'investissement sera assuré par un virement de la section de fonctionnement.**

### **d) Les dépenses prévisionnelles 2021 de la section d'Investissement :**

#### **Le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées :**

Le besoin pour ce chapitre est de 328 387€ pour le remboursement en capital de la dette.

#### **Les chapitres 20, 21 et 23 :**

L'année 2021, malgré les incertitudes liées à la crise sanitaire, sera pour l'équipe municipale de lancer ou concrétiser les engagements présentés aux habitants il y a un an lors des élections municipales.

Ainsi, des « Ateliers du projet » seront initiés afin de parfaire les actions envisagées et permettre aux services municipaux de dimensionner les moyens humains et financiers à leur mise en œuvre.

#### **APPRENDRE - TRANSMETTRE**

Après l'aménagement d'un premier îlot de fraîcheur à la maternelle Brassens, il conviendra de poursuivre cette action, en privilégiant l'élémentaire Miannay. L'élaboration en cours d'un PAT communal, se traduira par la poursuite de l'effort de la collectivité pour développer le bio et le local au niveau de la

restauration scolaire. Les élus auront aussi à acter sur le budget 2021 le lancement d'un PPI pour les matériel de la cuisine centrale et des offices, et également étudier l'opportunité de supprimer les plateaux et le plastique pour les élémentaires avec l'acquisition de plateaux en inox compartimentés, ce qui permettra de réduire la manipulation et le lavage de vaisselle.

En matière éducative, en écho au CTEJ, la réflexion sera initiée pour repenser la pause méridienne, et l'action « Silence, on lit » pourra être portée à la rentrée de septembre 2021 ; ainsi que l'action Orchestre à l'école.

Pour traduire l'engagement dans la transition énergétique et écologique de la ville, et pour instaurer le Conseil des Jeunes pour le Climat et la Nature, en lien avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, la Ville conditionnera désormais son financement aux écoles à leurs engagements dans la labellisation éco-école. Dès le budget 2021, les crédits aux coopératives scolaires ne seront plus versés de manière systématique, mais conditionnés.

L'ouverture d'une classe ULIS, à la rentrée de septembre, à l'élémentaire Miannay nécessitera sans doute d'équiper de manière spécifique une classe, et devra donc être suffisamment anticipé.

Selon les résultats du diagnostic énergétique sur le bâtiment du Groupe scolaire Brassens, et selon les possibilités financières et afin de mobiliser les crédits du plan de relance, la Ville lancera le chantier de réhabilitation thermique de ce bâti.

Concernant les temps de loisirs, l'année 2021 sera consacrée à l'achèvement du projet global de refonte du centre de loisirs municipal, en un éco-centre, dont les évolutions seront traduites financièrement sur l'exercice 2022. Néanmoins, il faut dès 2021 repenser complètement la politique tarifaire des temps périscolaires et du CLSH, en adéquation avec la nouvelle organisation sur service EJS, et permettre de travailler pour septembre 2022 l'extension des horaires du CLSH sur les congés scolaires.

### **ACCOMPAGNER - SOUTENIR**

Le secteur associatif de la commune, et les commerces de proximité ayant beaucoup souffert ces derniers mois, la Ville réaffirmera par son soutien financier en s'associant au Fonds PLUS de la Métropole pour les associations, et en finançant une action en lien avec l'AMAC, pour porter la dynamique commerciale.

Dans le même esprit, la Ville, via son Centre Communal d'Action Sociale, confortera son soutien financier aux plus fragiles ; attribuera une subvention de soutien à son épicerie sociale Solepi, tout en sollicitant aussi les communes dont de nombreux habitants bénéficient de ce service.

De la même manière, le premier semestre de 2021 devra être saisi pour réinterroger la modalité de gestion du marché dominical, à savoir la reconduction de l'externalisation ou le passage en régie.

### **ANIMER - PARTAGER**

Il est peu aisé d'anticiper la mise en œuvre du programme d'animations tant les incertitudes persistent, considérant par ailleurs la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, il est proposé pour l'élaboration du budget communal de geler tout le 1<sup>er</sup> semestre. Il est en effet délicat de faire travailler les équipes à l'organisation de manifestations et de tout annuler au fur et à mesure. Par sagesse, la Ville reprendra donc son programme d'animations, avec la reconduction pour la seconde année de l'action « Un été à Malaunay », développera de nouvelles animations à partir de la bibliothèque municipale et travaillera un évènement pour Noël.

La Saint-Maurice, avec son nouveau format, permettra d'être l'élément phare de l'année. Il conviendra d'ailleurs, de repenser, si c'est de nouveau autorisé, l'organisation du feu d'artifice.

2021, verra avancer la réflexion autour du Tiers lieu, envisagé dans et autour le Centre Boris Vian. En parallèle de l'étude du programviste financée sur la fin d'exercice 2020, il conviendra aussi sans doute de mobiliser des crédits pour s'attacher le soutien d'un acteur pour porter le projet culturel et citoyen

de ce nouveau lieu, des pistes peuvent être envisagées, en privilégiant des locaux, comme les animateurs de la friche Lucien. Il faudra aussi inscrire les crédits nécessaires à la réfection de la chapelle pour laquelle la Ville a obtenu un financement de l'Etat tout comme la mise en lumière de l'église.

Côté sportif, la réflexion devra être engagée sur le projet de construction d'une salle d'arts martiaux, afin de pouvoir se donner comme objectif un financement et une phase travaux en 2022. Selon les possibilités financières et afin de mobiliser les crédits du plan de relance, la Ville lancera le chantier de réhabilitation thermique des vestiaires du stade Sintès.

Plusieurs réflexions seront initiées aussi au cours de cette année 2021, à travers des ateliers du projet dédiés : on peut citer la *Création des Rencontres Associatives*, initier les *Fêtes d'anniversaire à la piscine*, penser des animations autour du Label Terre de Jeux, et de la Fête du sport et en prévision de Malaunay 2024.

### **IMPLIQUER - PARTAGER**

Véritable marqueur de l'action municipale, de nombreuses innovations seront concrétisées sur cet exercice budgétaire 2021. On peut citer le lancement au printemps du Permis de végétaliser, la Ville fournissant le kit de plantation ; le lancement du SMAC, et l'éventualité de réfléchir à la mise en place d'un budget citoyen ou participatif.

Le travail mené en lien avec Logéal Immobilière, pour créer les jardins du coton, impliquera pour la Ville de financer les animations auprès des riverains, et de porter ce projet au sein du centre de loisirs en augmentant le temps de travail d'un agent référent sur ce projet. Le succès de la première opération de collecte de sapins de Noël, avec 132 épineux récoltés, sera reconduite en 2021.

### **PRESERVER - PROTEGER**

Un engagement important sera mis en œuvre sur 2021, avec le lancement de la vidéo protection de l'espace public. Il s'agira pour la commune de solliciter bien entendu les soutiens de l'Etat notamment mais aussi du département pour financer cette action. Sur le budget, un crédit de 25 000 € sera consacré à l'étude qui permettra de finaliser l'appel d'offre, pour un effort financier de l'ordre de 250 000€, témoignant ainsi notre engagement pour la sécurité des habitants, en dotant notre territoire d'un outil complémentaire à l'action déjà initiée.

En matière de voirie, la Ville en partenariat avec la Métropole lancera l'opération de requalification de la Rue du Docteur Leroy, pour environ 300 000€. Il s'agira également d'accélérer l'action d'apaisement de la circulation routière sur les quartiers de la Ville, avec avant l'été le passage en zone 30 de tout le Hameau de Saint-Maurice, ou l'action de changement de priorité rue de la Clairette et le déploiement du plan *Malaunay se met au vélo*, pour ne citer que ces exemples.

En matière d'environnement, la commune présentera de nouveau sa candidature à l'appel à projet pour lancer un Atlas communal de la biodiversité, dont il conviendra d'inscrire 30 000€ pour sa réalisation. L'étude en matière de gestion différenciée des espaces verts, financée fin 2020, va induire de nouvelles évolutions sur nos espaces verts, avec notamment la fin des tontes en de nombreux endroits, et par conséquent un plan de communication pour environ 3 000 € doit être envisagé. Après la mairie, et l'église, la Ville continuera à déployer son plan d'installations de cuves de récupérations d'eau de pluie, notamment sur le gymnase Batum. Toujours en matière de biodiversité, la commune réalisera la végétalisation des arrêts de bus du territoire. Il sera aussi poursuivi le plan d'entretien des bois communaux, avec la seconde phase de travaux du Bois du roule dès février, et le lancement du chantier du bois du Haut-bourg à l'automne.

**« MODIFICATION D'UN EMPLOI AU SEIN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS »**

Rapporteur: Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°8

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Municipalité souhaite élargir son offre culturelle notamment à destination des aînés, pour ce faire, il est proposé de créer un poste et de le rattacher au sein de la Direction Générale des Services, l'agent ainsi nommé, exercera les missions principales d'un assistant d'enseignement artistique dont notamment :

- Créer, piloter et animer des ateliers de chant et de musique à destination des aînés ou tout autre public ;
- Participer à la création d'un studio d'enregistrement ;
- Assurer l'écriture d'arrangements spécifiques adaptés au niveau et aux tessitures des instruments composants les groupes musicaux. ;
- Fournir un travail finalisé, avec prise en compte des instruments transpositeurs et des difficultés techniques instrumentales. Le travail abouti comprendra un conducteur en Ut, puis des parties séparées par chacun des instruments de l'ensemble ;
- Diversifier ses pratiques pour offrir une découverte artistique plus large, par exemple en tenant compte de l'édition de partitions afin d'améliorer la compréhension et la lisibilité des partitions ;
- Restituer et contextualiser l'œuvre par écrit, en assurant une présentation écrite des composantes des œuvres et l'explication de son arrangement ou de son orchestration ;
- Toutes autres missions en corrélation avec son cadre d'emploi.
- 

Ainsi, la qualification de cet emploi correspond au cadre d'emploi d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies :

| Filière    | Grade  | Direction                               | Nombre de postes | Durée hebdomadaire de service |
|------------|--|---|------------------|-------------------------------|
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Ecole municipale de musique et des arts | -1               | Temps complet                 |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Direction Générale des Services         | +1               | Temps complet                 |



Département de Seine-Maritime  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

**SEANCE DU 19 FÉVRIER 2021**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29  
X Présents : 27  
X Votants : 28  
X Pouvoirs : 1

L'An deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.  
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER

ABSENTS OU EXCUSES : Mme CAPRON.

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. COUTEY).

Mme Patricia COLOMBEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI AU SEIN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS**

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé que l'autorité territoriale souhaite élargir son offre culturelle notamment à destination des aînés, pour ce faire, il est proposé de créer un poste et de le rattacher au sein de la Direction Générale des Services, l'agent ainsi nommé, exercera les missions principales d'un assistant d'enseignement artistique dont notamment :

- Créer, piloter et animer des ateliers de chant et de musique à destination des aînés ou tout autre public ;
- Participer à la création d'un studio d'enregistrement ;
- Assurer l'écriture d'arrangements spécifiques adaptés au niveau et aux tessitures des instruments composants les groupes musicaux. ;
- Fournir un travail finalisé, avec prise en compte des instruments transpositeurs et des difficultés techniques instrumentales. Le travail abouti comprendra un conducteur en Ut, puis des parties séparées par chacun des instruments de l'ensemble ;
- Diversifier ses pratiques pour offrir une découverte artistique plus large, par exemple en tenant compte de l'édition de partitions afin d'améliorer la compréhension et la lisibilité des partitions ;
- Restituer et contextualiser l'œuvre par écrit, en assurant une présentation écrite des composantes des œuvres et l'explication de son arrangement ou de son orchestration ;
- Toutes autres missions en corrélation avec son cadre d'emploi.

Ainsi, la qualification de cet emploi correspond au cadre d'emploi d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies :

| Filière    | Grade  | Direction                               | Nombre de postes | Durée hebdomadaire de service |
|------------|--|---|------------------|-------------------------------|
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Ecole municipale de musique et des arts | -1               | Temps complet                 |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Direction Générale des Services         | +1               | Temps complet                 |

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 15 février 2021 ;
- VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant, la volonté de la municipalité de renouveler son offre culturelle sur le territoire,

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein du service Direction Générale des Services à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**DECIDE** de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de l'école municipale de musique et des arts à compter du 28 février 2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage ou notification le : |
|--|

*L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H03.*

